

Ordre du jour de la réunion publique du Conseil d'administration

5 juin 2025 à 9 h (HE)

Tenue à Ottawa (Ontario) et en ligne sur Zoom

POINT	SUJET	PAGE	MESURE À PRENDRE
1. Questions préliminaires/ouverture de la réunion/approbation de l'ordre du jour/conflits d'intérêts			
1.1	Ouverture (R. McHugh, présidente) – 9 h Mot d'ouverture	-	-
1.2	Conflits d'intérêts (R. McHugh, présidente) – 9 h 05 Les membres du Conseil d'administration doivent déclarer s'ils (si elles) ont des conflits d'intérêts concernant les points de l'ordre du jour.	-	-
1.3	Approbation de l'ordre du jour (R. McHugh, présidente) – 9 h 05 Les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel quel ou tel que modifié en cas d'ajouts ou de suppressions.	-	Pour approbation
2. Élection de la présidente du Conseil d'administration et des membres des comités			
2.1	T. Conway, présidente du Comité de gouvernance – 9 h 10 Une proposition sera présentée lors de la réunion.	-	Pour approbation
3. Approbation du procès-verbal			
3.1	Approbation du procès-verbal (R. McHugh, présidente) – 9 h 10 Proposition : Il est résolu que le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 24 mars 2025 soit approuvé. Procès-verbal – Réunion du Conseil d'administration du 24 mars 2025	5	Pour approbation

4. Rapports

Rapports des comités et autres rapports présentés par diverses personnes – 9 h 15			
<p>Objectif – Les comités du CABAMC jouent un rôle essentiel dans les initiatives réglementaires du CABAMC. Chaque comité a une fonction unique, laquelle est décrite dans les rapports.</p> <p>Le Conseil d’administration reçoit régulièrement des rapports de chaque comité afin d’examiner les recommandations qui lui sont présentées de temps à autre aux fins d’approbation et afin de s’acquitter de ses obligations fiduciaires en matière de surveillance.</p> <p>Intrant – Rapports des comités (énumérés ci-dessous)</p> <p>Extrant – Examen par le Conseil d’administration des rapports et des recommandations des comités pour information et adoption</p> <p>Prochaine étape – Élaboration continue de rapports par les comités afin de faire avancer les initiatives de gouvernance et de réglementation du CABAMC</p>			
Rapports des comités :			
1. Comité d’enquête (Kris Dangerfield, présidente du Comité)	9		À titre informatif
2. Comité de discipline (Marcel Mongeon, président du Comité)	12		
3. Comité d’inscription (Mark Pioro, président du Comité)	14		
4. Comité de gouvernance (Tom Conway, président du Comité)	18		
5. Comité de vérification et des risques (Bob Plamondon, président du Comité)	20		
5a : États financiers au 31 mars 2025	22		
5b : Note de service sur la conformité législative	31		
Rapport du (de la) premier(-ère) dirigeant(e)			
6. Rapport du premier dirigeant (J. Strawczynski, premier dirigeant et registraire) Cadre-reglementaire-2023-2025.pdf Mise à jour annuelle du plan de travail	34		
Rapports sur les programmes			
7. Rapport sur le Programme de responsabilité professionnelle (V. Rees, avocate générale, Réglementation professionnelle)	40		

5. Voies d’accès au permis d’exercice

5.1	Principales conclusions de la consultation de 2024 sur les voies d’accès au permis d’exercice et prochaines étapes (J. Slabodkin, directrice de l’inscription et de l’éducation, registraire adjointe) – 10 h 15		
	Objectif – Faire le point sur l’initiative sur les voies d’accès au permis d’exercice et faire rapport sur plans de travail immédiat et à plus long terme.		Pour Information

	<p>Intrant – Note de service sur la consultation sur les voies d'accès au permis d'exercice : principales conclusions et prochaines étapes.</p> <p>Extrant – Publication des conclusions de la consultation et des prochaines étapes.</p> <p>Prochaine étape – Le personnel continuera à fournir des mises à jour régulières.</p> <p>Documents : Note de service Rapport sommaire</p>	43 46	
6. Responsabilité fiscale			
6.1	<p>Nomination annuelle des vérificateur(-trice)s (S. Walker, directeur financier, J. Strawczynski, premier dirigeant et registraire) – 10 h 20</p> <p>PROPOSITION : Qu'il soit résolu que le Conseil d'administration reconduise le mandat de Doane Grant Thornton LLP à titre de vérificateur externe pour la vérification de fin d'exercice 2025 du CABAMC.</p> <p>Objectif – Le conseil d'administration supervise les activités du CABAMC et approuve la nomination annuelle des vérificateurs pour chaque exercice.</p> <p>Intrant – Note de service du Comité de vérification et des risques (recommandation)</p> <p>Extrant – Nomination de Doane Grant Thornton LLP à titre de vérificateur externe pour la vérification de fin d'exercice 2025 (proposition approuvée)</p> <p>Prochaine étape – La nomination des vérificateurs externes pour le prochain exercice financier sera réexaminée en 2025.</p> <p>Documents : Note de service du Comité de vérification et des risques</p>	55	Pour approbation
6.2	<p>Version actualisée de la Politique de voyage et de remboursement (S. Walker, directeur financier, J. Strawczynski, premier dirigeant et registraire) – 10 h 25</p> <p>Documents : Note de service du Comité de vérification et des risques Politique modifiée en mode suivi des modifications</p> <p>PROPOSITION : Qu'il soit résolu que la version actualisée de la Politique de voyage et de remboursement soit approuvée et que le directeur financier soit autorisé à mettre à jour l'annexe A au besoin pour tenir compte du taux de kilométrage du Conseil du Trésor du gouvernement du Canada et de l'ARC pour les frais de repas et les frais accessoires.</p>	57 59	Pour approbation

Autres affaires

Autres affaires – 10 h 30

Séance à huis clos – 10 h 35

Discussions à huis clos

À titre informatif

1. Communications

- [Bulletin d'information du mois de mars](#)
- [Bulletin d'information du mois d'avril](#)
- [Bulletin d'information du mois de mai](#)

Prochaines réunions – 2025

18 septembre 2025 – Réunion publique du Conseil (en mode virtuel)

10 décembre 2025 – Réunion publique du Conseil (en mode virtuel)

**Procès-verbal
de la réunion publique du
Conseil d'administration
tenue sur Zoom
24 mars 2025
à 12 h (HE)**

MEMBRES DU CONSEIL :

Ruth McHugh, présidente
Brigitte Chan
Iris Almeida-Côté
Amber Batool
Karima Bawa
Tom Conway
Andrew Currier
Steve Garland
Scott Jolliffe

MEMBRES DU PERSONNEL :

Juda Strawczynski, premier dirigeant et registraire
Jennifer Slabodkin, directrice de l'inscription et de l'éducation, registraire adjointe
Victoria Rees, avocate générale, Réglementation professionnelle
Sean Walker, directeur financier
Andrés Diaz, directeur des opérations
Dana Dragomir, directrice des communications

PRÉSENTATEUR :

Bob Plamondon, président du Comité de vérification et des risques

1. **Questions préliminaires/ouverture de la réunion/approbation de l'ordre du jour/conflits d'intérêts**

La réunion est ouverte à 12 h 04 (HE).

Brigitte Chan se joint à la réunion à 12 h 05 (HE).

Amber Batool se joint à la réunion à 12 h 06 (HE).

La présidente du Conseil fait des remarques préliminaires et reconnaît que le CABAMC est l'organisme de réglementation fédéral des agent(e)s de brevets et des agent(e)s de

marques de commerce établi sur le territoire que nous appelons le Canada, le territoire traditionnel et ancestral de nombreux peuples autochtones. La présidente souligne que la période de nomination pour les prochaines élections au Conseil d'administration est terminée et elle annonce les candidat(e)s. Elle remercie Brigitte Chan, administratrice élue sortante, et Andrew Currier, administrateur élu sortant, pour leur expertise et leur dévouement.

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

Proposition : Il est résolu que l'ordre du jour de la réunion du 24 mars 2025 du Conseil d'administration du CABAMC soit adopté.

Sur proposition de : Karima Bawa

Appuyée par : Iris Almeida-Côté

Proposition adoptée.

2. Résolutions en bloc

Proposition : Il est résolu que le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 5 décembre 2024 soit approuvé.

Sur proposition de : Scott Jolliffe

Appuyée par : Tom Conway

Proposition adoptée.

3. Rapports

Rapports des Comités

Victoria Rees présente un compte rendu oral sur le travail du Comité d'enquête et du Comité de discipline.

Andrew Currier se joint à la réunion à 12 h 14 (HE).

Jennifer Slabodkin présente un compte rendu oral sur le travail du Comité d'inscription.

Tom Conway présente un compte rendu oral sur le travail du Comité de gouvernance.

Proposition : Il est résolu que le Conseil d'administration :

- i. adopte les principes réglementaires qui guident notre travail comme ils figurent à l'annexe A du présent rapport;**
- ii. reconduise officiellement le mandat de l'ensemble des membres de comité dont le mandat a été renouvelé par accord en juin 2024, pour une période de deux ans se terminant en juin 2026, comme indiqué à l'annexe A du présent rapport;**

- iii. **modifie les politiques de gouvernance et l'exigence selon laquelle chaque administrateur(-trice) et membre de comité doit signer l'engagement de respecter le Code de déontologie dès que possible après sa nomination ou son élection et, par la suite, au début du renouvellement de son mandat ou dès sa réélection;**
- iv. **renomme le « Code de conduite du Conseil » dans les politiques de gouvernance pour « Code de déontologie du CABAMC » étant donné qu'il s'applique aussi bien aux membres du Conseil et des comités ainsi qu'au personnel.**

Sur proposition de : Steve Garland

Appuyée par : Karima Bawa

Proposition adoptée.

Bob Plamondon, président du Comité de vérification et des risques, présente un compte rendu oral sur le travail du Comité de vérification et des risques.

4. **Profil des fondements professionnels pour compléter les profils de compétences**

Jennifer Slabodkin décrit le processus de création du profil des fondements professionnels pour compléter les profils de compétences et parle de la nature et des objectifs du profil.

Proposition : Il est résolu que le Conseil adopte le profil des fondements professionnels pour compléter les profils de compétences pour les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce, comme présenté et recommandé par le Comité d'inscription.

Sur proposition de : Tom Conway

Appuyée par : Amber Batool

Proposition adoptée.

5. **États financiers annuels vérifiés de 2024**

Bob Plamondon, président du Comité de vérification et des risques, fournit un aperçu des principales considérations concernant les états financiers vérifiés de 2024 du CABAMC. Juda Strawczynski indique que le CABAMC est en train de vérifier que la valeur cible initiale du fonds de réserve est suffisante pour assurer la viabilité financière à long terme. À cet effet, Sean Walker, directeur financier, a examiné les cibles d'autres organismes de réglementation. Le Comité de vérification et des risques procédera à une analyse approfondie et soumettra des recommandations au Conseil.

Proposition : Il est résolu que le Conseil approuve les états financiers vérifiés du CABAMC pour la période se terminant le 31 décembre 2024, tels que fournis dans la trousse de la présente réunion.

De plus, il est résolu que la présidente du Conseil et le premier dirigeant soient autorisé(e)s à signer les déclarations au nom du Collège et que le premier dirigeant soit autorisé à les publier sur le site Web du CABAMC et à les distribuer comme demandé.

Sur proposition de : Iris Almeida-Côté

Appuyée par : Karima Bawa

Proposition adoptée.

6. **Mise à jour du premier dirigeant**

Juda Strawczynski présente une mise à jour opérationnelle des travaux du Collège.

Levée de la séance

Proposition : Il est résolu de lever la séance du 24 mars.

Sur proposition de : Tom Conway

Appuyée par : Scott Jolliffe

La séance est levée à 13 h 30 (HE).



Ruth McHugh

Présidente du Conseil d'administration

Procès-verbal approuvé le XX juin 2025

Rapport du Comité d'enquête

AU	Conseil d'administration du CABAMC
DE	Kristin Dangerfield
DATE	8 mai 2025
PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT	De mars à mai 2025

Rôle et pouvoirs du Comité

L'article 37 de la *Loi sur le CABAMC* stipule que « [l]e comité d'enquête mène, sur la base d'une plainte ou de son propre chef, une enquête sur la conduite et les actes de tout titulaire de permis à l'égard duquel il a des motifs raisonnables de croire qu'il a commis un manquement professionnel ou a fait preuve d'incompétence. » Le Comité d'enquête décide d'ouvrir une enquête de son propre chef en fonction des renseignements qui lui sont transmis par le ou la registraire, ou examine les plaintes déposées par les plaignant(e)s qui lui sont transmises par le ou la registraire.

Il incombe au Comité d'évaluer si les résultats d'une enquête lui fournissent des motifs raisonnables de croire qu'une personne titulaire de permis a commis un manquement professionnel ou a fait preuve d'incompétence. En l'absence de telles preuves, le Comité doit rejeter la plainte. En présence de telles preuves, le Comité doit présenter une demande au Comité de discipline. Dans le cas de situations particulières où le risque pour le grand public est élevé, le Comité a le droit d'exiger des suspensions, des restrictions en matière de pratique ou des conditions provisoires. Cela s'est produit l'an passé dans le contexte de la suspension de deux agents de marques de commerce qui sont également suspendus par le Barreau de l'Ontario et qui sont visés par une enquête criminelle; ces deux affaires sont toujours en cours.

Composition du Comité

L'article 21 de la *Loi sur le CABAMC* et l'article 2 du Règlement stipulent que le Comité d'enquête et le Comité de discipline doivent tous deux être formés en majorité de membres non titulaires de permis. Avant la nomination des membres de chacun de ces comités, le Conseil a approuvé le mandat et les matrices des compétences qui énoncent les connaissances, les compétences, l'expérience et les qualités requises pour que les membres puissent accomplir leur travail dans l'intérêt public. Ces matrices des compétences ont été mises au point après que chaque comité a terminé sa formation et commencé son travail. Il revient au Comité de gouvernance et au Conseil d'administration de les peaufiner sur une base continue.

Le Comité d'enquête a entamé ses activités en 2021 alors qu'il comptait cinq membres, soit deux titulaires de permis et trois membres non titulaires de permis; en 2024, la composition du Comité a été élargie à neuf membres, soit quatre titulaires de permis et cinq membres non titulaires de permis. En 2024, l'un des membres titulaires de permis a pris sa retraite; on compte donc présentement un total de huit membres. L'augmentation du nombre de membres s'expliquait par le volume de travail, la nécessité de pouvoir compter sur une meilleure représentation démographique et le besoin d'approfondir le niveau d'expérience qu'offrent les titulaires de permis au Comité.

Pour la période 2024-2026, la composition du Comité d'enquête est la suivante :

C. Kristin Dangerfield, présidente – membre non titulaire de permis, Man.

Jean-Sébastien Brière – agent de brevets, Qc

Pierre Cantin – agent de brevets, Qc

Kiril (Liam) Grigoriev – membre non titulaire de permis, Ont.

Terry Jaenen – membre non titulaire de permis, Man.

Barbara Murchie – membre non titulaire de permis, Ont.

Karol Pawlina – agent de marques de commerce, Ont.

Len Polsky – membre non titulaire de permis, Alb.

Processus d'enquête

Le Comité d'enquête tire profit du large éventail de connaissances, de compétences et d'expériences de ses membres titulaires de permis et non titulaires de permis. Par ailleurs, le Comité fait régulièrement appel aux services d'expert(e)s en la matière et d'enquêteur(-trice)s pour s'assurer de profiter, tout comme les parties à une plainte, d'une expérience actuelle portant précisément sur la pratique visée et du respect des normes professionnelles qui s'appliquent. À ce jour, le Comité a fait appel notamment à des agent(e)s principaux(-pales) de brevets et de marques de commerce, à des avocat(e)s spécialisé(e)s en propriété intellectuelle et à des enquêteur(-trice)s professionnel(le)s. En recourant aux services d'expert(e)s externes, le Comité s'assure de mener des enquêtes justes, bien étoffées et complètes qui sont basées sur de l'information pertinente à jour et de se lancer dans un processus adéquat d'« examen par les pairs ».

Dans presque toutes les enquêtes, il est pratique courante de demander aux parties à la plainte de fournir au moins deux réponses/exposés écrits et de prendre part à des entretiens enregistrés après la divulgation des pièces pertinentes. Le ou la titulaire de permis est invité(e) à retenir les services d'un(e) avocat(e) s'il appert que la plainte est fondée. La plupart du temps, le ou la titulaire de permis reçoit une copie du rapport d'enquête provisoire pour obtenir des observations finales avant l'examen du rapport par le Comité d'enquête. Ainsi, le ou la titulaire de permis a amplement l'occasion, dans les limites du raisonnable, de comprendre les allégations et la plainte formulées à son endroit et d'y répondre.

En tenant compte des opinions et des rapports des expert(e)s et/ou des enquêteur(-trice)s, le Comité d'enquête détermine ensuite si les preuves présentées fournissent des motifs raisonnables de croire que l'agent(e) en question a commis un manquement professionnel ou a fait preuve d'incompétence. Dans chaque cas, cela exige l'examen des faits, de toutes les circonstances atténuantes et aggravantes pertinentes, des règles du Code de conduite et des normes de pratique qui s'appliquent, y compris des règles de pratique de l'OPIC.

Si le Comité d'enquête établit que les preuves ne permettent pas à un Sous-comité du Comité de discipline de conclure, suivant la prépondérance des probabilités, qu'il y a eu manquement professionnel ou incompétence, il doit rejeter la plainte, avec ou sans conseils sur les pratiques exemplaires à l'intention de l'agent(e). Dans le cas contraire, il doit transmettre la plainte au Comité de discipline qui devra trancher. Avant de déposer un Avis de présentation d'une demande, le Comité d'enquête retient habituellement les services d'un(e) avocat(e) pour obtenir son opinion sur la viabilité de la plainte. Les enquêtes du Comité d'enquête suivent un processus équitable, exhaustif, transparent, fondé sur des principes et axé sur les risques. De plus amples détails sur les plaintes et sur le processus d'enquête se trouvent sur le site Web du CABAMC.

Activités du Comité

La dernière réunion du Comité a eu lieu le 20 mars 2025. Les réunions de janvier et de mai 2025 du Comité ont été annulées en raison de travaux de préparation de rapports d'enquête qui se tenaient à la même période. Lors de la réunion tenue en mars, nous avons examiné un rapport d'enquête sur un agent de marques de commerce et avons transmis la plainte à un avocat pour obtenir son avis quant à la viabilité du processus advenant le renvoi éventuel du dossier devant le Comité de discipline. Nous avons également étudié un rapport d'expert provenant d'un agent de brevets et de marques de commerce/avocat et avons décidé d'entreprendre une enquête officielle. La prochaine réunion du Comité se tiendra le 17 juillet 2025; deux autres réunions sont prévues en 2025.

Le tout respectueusement soumis par



C. Kristin Dangerfield

présidente du Comité d'enquête

Rapport du Comité de discipline

AU	Conseil d'administration du CABAMC
DE	Marcel Mongeon, président
DATE	5 juin 2025
PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT	De mars à juin 2025

Rôle et pouvoirs du Comité

L'article 51 de la Loi prévoit que, « [p]our toute demande faite par le comité d'enquête de trancher la question de savoir si le titulaire de permis a commis un manquement professionnel ou s'il a fait preuve d'incompétence, le comité de discipline tient une audience. » Les audiences sont ouvertes au public et, par défaut, se déroulent avec les parties sur Zoom et sont diffusées simultanément sur YouTube à l'intention des personnes qui souhaitent observer les procédures. Toutes les décisions des Sous-comités du Comité de discipline sont publiées sur le site Web du CABAMC et sur CanLII.

Composition du Comité

L'article 21 de la *Loi sur le CABAMC* et l'article 2 du Règlement stipulent que le Comité d'enquête et le Comité de discipline doivent tous deux être formés en majorité de membres non titulaires de permis. Avant la nomination des membres de chacun de ces comités, le Conseil a approuvé le mandat et les matrices des compétences qui énoncent les connaissances, les compétences, l'expérience et les qualités requises pour que les membres puissent accomplir leur travail dans l'intérêt public. Ces matrices des compétences ont été mises au point après que chaque comité a terminé sa formation et commencé son travail. Il revient au Comité de gouvernance et au Conseil d'administration de les peaufiner sur une base continue.

Les personnes suivantes forment présentement le Comité de discipline :

Marcel Mongeon – président, agent de marques de commerce et agent de brevets, Ont.

Raj Anand, membre non titulaire de permis, Ont.

Charles Boulakia, agent de marques de commerce et agent de brevets, Ont.

Susan Boulter, membre non titulaire de permis, Man.

Benoit Yelle, agent de brevets, Qc

Jean Whittow, membre non titulaire de permis, C.-B.

Sam Lanctin, membre non titulaire de permis, N.-B.

Guy Joubert, agent de marques de commerce (inactif), Man.

En cours d'année, une personne membre du Comité non titulaire de permis a remis sa démission.

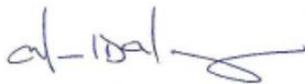
Activités du Comité

Tous les membres du Comité de discipline se sont réunis le 3 février 2025; le Comité se réunira à nouveau au début du mois de juin 2025. Au cours de cette réunion, le Comité poursuivra ses travaux consistant à élaborer de nouvelles politiques relatives à l'examen des décisions du Comité d'enquête, en vertu du paragraphe 37.1(1), et aux demandes de reconnaissance. Le Comité de discipline travaille de concert avec une personne de l'extérieur qui fournit des conseils à titre indépendant et dont les services ont été retenus afin d'obtenir de l'aide pour la rédaction du mandat du Comité.

Par ailleurs, le Comité de discipline participe à des discussions en cours sur l'attribution adéquate des ressources en vue de répondre aux besoins liés au travail et à la formation des membres du Comité.

Affaires en cours

Dans le dossier d'**Eric Fincham**, le Sous-comité de discipline a rendu sa décision par écrit sur le bien-fondé de l'Avis de présentation d'une demande le 10 décembre 2024. L'audience sur la pénalité a eu lieu le 4 avril 2025. Le Sous-comité assigné à cette affaire a délivré une ordonnance provisoire au début du mois de mai.



Marcel Mongeon

président du Comité de discipline

Rapport du Comité d'inscription

AU	Conseil d'administration du CABAMC
DE	Mark Pioro, président, Comité d'inscription
DATE	5 juin 2025
PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT	De mars à juin 2025

Rôle et pouvoirs du Comité

Le Comité d'inscription aide le ou la registraire à administrer les exigences du Collège en matière de permis. Le Comité :

- établit les normes relatives aux examens de compétence et à l'évaluation des titulaires de permis;
- examine, à la demande des candidat(e)s ou des titulaires de permis, les décisions rendues par le ou la registraire en vertu du Règlement.

Composition du Comité

Avant la nomination des membres du Comité, le Conseil a approuvé le mandat et la matrice des compétences qui énoncent les connaissances, les compétences, l'expérience et les qualités requises pour que les membres puissent accomplir leur travail dans l'intérêt public. La matrice des compétences a été mise au point après que le Comité a terminé sa formation et commencé son travail. Il revient au Comité de gouvernance et au Conseil d'administration de la peaufiner au besoin.

Le mandat du Comité indique que celui-ci peut compter jusqu'à sept (7) membres, dont une majorité de membres non titulaires de permis qui remplissent autrement les conditions requises pour siéger au Comité selon ce qui est indiqué à l'article 3 du Règlement. L'article 3 du Règlement stipule que « le Comité chargé de l'administration des exigences relatives aux permis », ou le « Comité d'inscription » comme on l'appelle communément, doit remplir les conditions suivantes :

- a) il est composé de personnes physiques qui peuvent être révoquées selon la volonté du conseil;
- b) il ne comprend aucune personne physique qui est membre d'une association dont l'objectif principal consiste à représenter les intérêts de personnes qui donnent des conseils en matière de brevets ou de marques de commerce;

- c) il comprend un représentant du Bureau des brevets et du Bureau du registraire des marques de commerce;
- d) il est assujéti à une politique en matière de conflits d'intérêts établie par le conseil.

Le Comité d'inscription a entamé ses activités en 2021 alors qu'il comptait six (6) membres, soit deux (2) titulaires de permis et quatre (4) membres non titulaires de permis; en 2022, la composition du Comité a été élargie à sept (7) membres, soit trois (3) titulaires de permis et quatre (4) membres non titulaires de permis.

Pour la période 2024-2026, la composition du Comité est la suivante :

Mark Piro – président – membre non titulaire de permis, Ont.

Alessandro Colonnier – agent de brevets et de marques de commerce, Ont.

Tina McKay – agente de marques de commerce, Alb.

Heidi Jensen – agente de marques de commerce, Ont.

Jeffrey Orser – représentant de l'OPIC, membre non titulaire de permis, Bureau des brevets, Ont.

Hilary Rose – membre non titulaire de permis, Alb.

Natalie de Paulsen – représentante de l'OPIC, membre non titulaire de permis, Bureau des marques de commerce, Ont.

Administration des examens des connaissances théoriques à l'hiver 2025

La vision du CABAMC consiste à donner au public l'accès à un bassin d'agent(e)s de brevets et d'agent(e)s de marques de commerce respectés mondialement pour leur compétence, leur sens de l'éthique et leurs connaissances à jour. Le Comité a mis l'accent sur cette vision en appuyant l'initiative pluriannuelle sur les compétences.

Après avoir mis au point les profils de compétences techniques, qui établissent des normes claires pour les agent(e)s de brevets et de marques de commerce, le CABAMC a entamé l'examen et la reformulation des examens de compétence, en s'appuyant fortement sur les commentaires des membres des professions en vue d'en améliorer le caractère défendable et équitable. Les nouveaux examens :

- servent à évaluer les compétences techniques;
- regroupent les examens des connaissances théoriques (pour l'évaluation des concepts de connaissances relatifs aux brevets et aux marques de commerce, selon ce qui est précisé dans le profil) et les examens des connaissances appliquées (pour l'évaluation de l'application des

connaissances requises pour pratiquer en tant qu'agent(e)s de brevets ou de marques de commerce, selon ce qui est précisé dans le profil);

- sont plus transparents, équitables et défendables;
- permettent au CABAMC de déterminer adéquatement si les candidat(e)s font preuve du niveau de compétence minimum exigé des agent(e)s de niveau d'entrée.

En 2023, le Comité a adopté sa politique qui indique comment les notes de passage des nouveaux examens doivent être déterminées. Les nouvelles notes de passage (également appelées « normes de passage ») sont fondées sur des méthodes de normalisation défendables qui sont appropriées pour des examens de compétence professionnels aux enjeux élevés.

À la suite des examens et d'un processus robuste d'établissement des normes, le Comité a approuvé, lors de sa réunion du 15 mars 2025, les notes de passage pour les différents examens des connaissances théoriques, à l'issue de l'examen du rapport sur la normalisation préparé et fourni par le consultant en psychométrie et d'une discussion solide. Le rapport :

- a fourni un aperçu du processus, où l'on décrit la méthode Angoff modifiée et sa mise en œuvre;
- a invité le Comité à examiner des renseignements importants (y compris une évaluation des résultats de la note de passage, le calcul de l'erreur type pour la note de passage, le calcul de fiabilité, des considérations pertinentes propres aux différents examens, ainsi que des considérations pertinentes propres à la normalisation).

Le 10 avril, le CABAMC a transmis aux candidat(e)s les résultats aux examens. Chaque candidat(e) a reçu un rapport de rendement comportant les renseignements suivants :

- les résultats généraux (compétences démontrées ou pas encore démontrées);
- les détails du rendement (supérieur à la norme, satisfait tout juste à la norme, approche la norme, inférieur à la norme);
- le rendement pour chaque domaine de connaissance (satisfait à la norme ou inférieur à celle-ci);
- une foire aux questions conçue pour clarifier les résultats.

Pour l'examen de connaissances théoriques sur les marques de commerce de l'hiver 2025 administré le 11 février 2025, 29 des 34 candidat(e)s (85 %) ont démontré leur compétence. Pour l'examen de connaissances théoriques sur les brevets de l'hiver 2025 administré le 25 février 2025, 29 des 36 candidat(e)s (80,5 %) ont démontré leur compétence.

[Rapport sur l'examen des connaissances théoriques sur les marques de commerce de l'hiver 2025](#)

[Rapport sur l'examen des connaissances théoriques sur les brevets de l'hiver 2025](#)

Le Comité se réjouit de constater que l'établissement de normes claires pour la profession a amélioré la capacité des candidat(e)s à faire preuve de leurs compétences lors des examens des connaissances

théoriques. Ces candidat(e)s peuvent maintenant passer les examens des connaissances appliquées qui se tiendront à l'automne 2025.

L'examen des connaissances théoriques sur les marques de commerce du printemps 2025 a eu lieu le 27 mai 2025, tandis que l'examen des connaissances théoriques sur les brevets du printemps 2025 sera tenu le 10 juin 2025. Le Comité attend avec impatience de procéder à l'examen et à l'approbation des normes de passage pour les examens des connaissances théoriques du printemps 2025 lors de sa réunion du 9 juillet 2025.

Cordialement,



Mark Pioro

président du Comité d'inscription

Rapport du Comité de gouvernance

AU	Conseil d'administration du CABAMC
DE	Tom Conway, président
DATE	5 juin 2025
PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT	De mars à juin 2025

Rôle et pouvoirs du Comité

Le Comité de gouvernance a été créé en vertu de l'article 40 du Règlement administratif du CABAMC, tandis que l'article 42 du Règlement stipule que le Comité « examine les pratiques de gouvernance, y compris les pratiques et le rendement du conseil, et lui formule des recommandations ». Les tâches du Comité englobent notamment l'élaboration et la modification des documents généraux sur la gouvernance (la Loi, le Règlement administratif et les règles), les processus de nomination et d'élection, les nominations des comités ainsi que l'élaboration et les mises à jour des Politiques de gouvernance du CABAMC. Par conséquent, le Comité de gouvernance aide le Conseil d'administration à respecter les objectifs, les normes et les principes réglementaires du CABAMC et à appliquer des pratiques exemplaires dans le cadre de son travail.

Composition du Comité

Le Conseil a approuvé le mandat et les matrices de compétences qui énoncent les connaissances, les compétences, l'expérience et les qualités requises pour que les membres du comité puissent accomplir leur travail dans l'intérêt public.

Conformément à ce qui est indiqué dans son mandat, le Comité de gouvernance compte jusqu'à cinq (5) membres, dont au moins trois (3) administrateur(-trice)s. À l'heure actuelle, le Comité de gouvernance est formé de Tom Conway (président), de Karima Bawa, d'Amber Batool et de Peter Cowan. Brigitte Chan a exercé ses fonctions jusqu'à la fin de son mandat d'administratrice élue.

Nous remercions madame Chan pour le travail qu'elle a accompli au sein du Comité; nous prendrons les mesures qu'il faut pour pourvoir le poste laissé vacant par son départ.

Activités du Comité

Le Comité de gouvernance a tenu sa première réunion de la nouvelle année le 28 février 2025. Lors de sa réunion du 25 avril, il a poursuivi le travail entamé. À sa dernière réunion, le Comité a réalisé ce qui suit :

1. il a entrepris l'examen de son propre mandat;

2. il a poursuivi les travaux visant à élaborer un processus de gestion et d'évaluation du rendement du premier dirigeant ou de la première dirigeante pour l'année 2025 et à plus long terme;
3. il s'est penché sur certains points relatifs aux nominations.

Ces initiatives se poursuivent. Le Comité de gouvernance se présentera à nouveau devant le Conseil pour soumettre ses recommandations sur de possibles améliorations à son mandat et à sa matrice de compétences ainsi que sur le processus d'évaluation du premier dirigeant en temps voulu.

Le tout respectueusement soumis par



Tom Conway
président du Comité de gouvernance

Rapport du Comité de vérification et des risques

AU	Conseil d'administration du CABAMC
DE	Bob Plamondon
DATE	15 mai 2025
PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT	D'avril à mai 2025

Rôle et pouvoirs du Comité

Le rôle du Comité de vérification et des risques consiste à aider le Conseil à remplir ses obligations fiduciaires et ses responsabilités de surveillance liées à la planification financière, au processus de vérification, à l'établissement de rapports financiers, au système de contrôle de l'entreprise et à la gestion des risques, et, le cas échéant, à formuler des recommandations au Conseil aux fins d'approbation.

Le Comité doit donner des conseils solides et fondés sur des principes afin de favoriser une confiance inébranlable dans l'intégrité financière du Collège.

Activités du Comité

Depuis la dernière mise à jour donnée au Conseil en mars, le Comité s'est réuni le 13 mai.

Lors de la réunion, le Comité a fait ce qui suit :

1. examiner le procès-verbal et le registre des mesures de la réunion du 17 mars 2025 du Comité;
2. passer en revue les états financiers préparés à l'interne (en mars 2025) et les renseignements justificatifs, dont une comparaison entre le budget et les prévisions pour le reste de l'année 2025. Le Comité a recommandé que l'on approuve les rapports financiers afin qu'ils puissent être transmis au Conseil;
3. passer en revue et approuver la note de service sur la conformité législative et la liste de vérification du premier dirigeant et registraire et du directeur financier pour la fin du mois d'avril 2025;
4. examiner la note sur les mises à jour relatives aux secteurs financiers du premier dirigeant et registraire et du directeur financier. La note contenait une mise à jour sur les éléments suivants :
 - les renouvellements de permis, dont une analyse couvrant les quatre dernières années;
 - le renouvellement des assurances pour l'année 2025;
 - le solde de l'encaisse et des placements et le plan pour assurer la gestion de trésorerie à court et à moyen terme;

- la planification de l'examen et de la mise à jour du registre des risques en juillet;
 - les programmes d'avantages sociaux;
 - la structure et la composition du Comité;
5. discuter du Règlement administratif du Collège et du processus que nous devons suivre pour le mettre à jour avec le ministère de la Justice ainsi que de toute modification éventuelle des barèmes et des droits;
 6. continuer de passer en revue les réserves financières appropriées en examinant des travaux de recherche sur ce que font les autres organes de réglementation au Canada en ce qui concerne les fonds de réserve et les politiques et en discutant de ces mêmes travaux;
 7. discuter du rendement des vérificateurs externes de Doane Grant Thornton dans le cadre de la vérification de fin d'exercice 2024. De plus, discuter d'une motion en vue de recommander la reconduction du mandat des membres du Conseil d'administration pour l'année 2025 et adopter cette même motion;
 8. examiner la Politique de voyage et de remboursement et formuler des recommandations sur des modifications à apporter à ce document, pour fins d'examen par le Conseil;
 9. tenir une rencontre à huis clos avec le directeur financier à la fin de la réunion.

Sujets d'intérêt pour la réunion à venir du Comité

- Examen des révisions à apporter au registre des risques et à la carte thermique du Collège, notamment en ce qui a trait à la préparation d'urgence, et discussions à ce sujet.
- Examen des progrès réalisés concernant la mise à jour de la Politique sur les réserves financières.
- Examen du renouvellement de la police d'assurance annuelle (assurance responsabilité civile des entreprises).
- Examen de la note de service sur la conformité législative et de la liste de vérification du premier dirigeant et registraire et du directeur financier.
- Examen des derniers rapports financiers internes dès qu'ils sont disponibles.
- Examen éventuel de toutes les modifications apportées aux politiques financières.



Robert Plamondon

Président du Comité de vérification et des risques

Rapport

**Collège des agents de brevets et des agents de
marques de commerce
Pour la période se terminant le 31 mars 2025**



COLLEGE OF PATENT
AGENTS & TRADEMARK AGENTS

COLLÈGE DES AGENTS DE BREVETS ET
DES AGENTS DE MARQUES DE COMMERCE

Rapport rédigé par
Sean Walker, directeur financier

Rapport préparé le 30 avril 2025

Collège des agents de brevets et des agents de
 marques de commerce
 État de la situation financière
 En date du 31 mars 2025

	TOTAL	
	EN DATE DU 31 MARS 2025	EN DATE DU 31 MARS 2024 (AP)
Actifs		
Actifs à court terme		
Espèces et quasi-espèces		
1010 Compte chèques RBC Banque Royale	678 160	3 539 275
1500 GC	4 452 668	
Total des espèces et quasi-espèces	5 130 829 \$	3 539 275 \$
Comptes débiteurs		
1200 Comptes débiteurs	5 000	
Total comptes débiteurs	5 000 \$	\$
1400 Charges payées d'avance	5 379	3 365
Total des actifs à court terme	5 141 208 \$	3 542 640 \$
Actifs à long terme		
Total des immobilisations corporelles	9 229 \$	5 232 \$
Total de l'actif à long terme	9 229 \$	5 232 \$
Total des actifs	5 150 437 \$	3 547 872 \$
Passifs et capitaux propres		
Passifs		
Passif à court terme		
Créditeurs		
2000 Créditeurs	85 258	97 742
Créditeurs	85 258 \$	97 742 \$
Carte de crédit	5 479 \$	3 234 \$
2010 Comptes fournisseurs à payer	15 815	16 250
2015 Charges à payer – Rémunération des comités et du groupe de travail sur l'inscription		- 1 050
2050 TPS/TVH à payer (comptes débiteurs)	319 312	299 236
2150 Dettes salariales	24 457	0
Total du passif à court terme	450 321 \$	415 411 \$
Revenu différé		
2200 Revenu différé – Paiements reçus	-	3 516
2210 Droits de cotisation au CABAMC reportés	2 550 902	2 394 075
2211 Droits de cotisation au CABAMC reportés – catégorie 2	27 731	27 656
2213 Droits de cotisation au CABAMC reportés – catégorie 3	35 557	28 994
2214 Droits de cotisation au CABAMC reportés – catégorie 4	19 450	14 562
Total des revenus différés	2 633 640 \$	2 468 803 \$
Total du passif	3 083 961 \$	2 884 214 \$
Actifs nets		
Actifs nets non affectés	1 725 284	292 298
Excédent des revenus par rapport aux dépenses	341 193	371 360
Total des actifs nets	2 066 476 \$	663 658 \$
Total du passif et des capitaux propres	5 150 437 \$	3 547 872 \$

**Collège des agents de brevets et des agents de
 marques de commerce**
État des résultats d'exploitation
 mars 2025

	TOTAL	
	MARS. 2025	JANV. A MARS. 2025 (CUMUL ANNUEL)
REVENUS		
4000 Revenus associés à la cotisation des titulaires de permis		
4010 Cotisation des titulaires de permis de catégorie 1	706 672	850 301
4011 Cotisation des titulaires de permis de catégorie 1 – AP		1 800
4020 Droits de cotisation des agent(e)s de catégorie 2	8 734	9 244
4030 Droits de cotisation relatifs au permis de catégorie 3	10 179	11 852
4040 Droits de cotisation des agent(e)s inactif(-ve)s de catégorie 4	4 972	6 483
Total 4000 Revenus associés aux droits de cotisation	730 556 \$	879 680 \$
4050 Frais d'examen		
4051 Frais de l'examen des connaissances théoriques		24 990
Total 4050 Frais d'examen		24 990
4070 Revenus associés aux frais de demande	13 710	25 132
4060 Frais liés aux lettres et aux demandes de certificat	306	816
Total 4070 Revenus associés aux frais de demande	14 016 \$	25 948 \$
4200 Revenu réglementaire relatif à une décision disciplinaire	5 000	5 000
Total 4000 Revenus générés par la prestation des services et les droits de cotisation	749 572 \$	935 618 \$
REVENUS TOTAUX	749 572 \$	935 618 \$
DÉPENSES		
5500 Salaires et avantages sociaux		
5510 Salaires	75 094	228 858
5520 Salaires – Avantages sociaux	5 238	10 919
5530 Salaires – Régime de pensions du Canada	5 616	15 565
5535 Salaires – QC RQAP	194	526
5540 Salaires – Prestations d'assurance-emploi	1 467	5 116
5550 Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	4 354	13 271
5560 Cotisation de l'employeur au fonds des services de santé	381	1 194
5500 Salaires et avantages sociaux	92 344 \$	275 449 \$
6005 Honoraires professionnels et frais de consultation		
6015 Frais de audit	450	450
6030 Frais juridiques	33 268	75 394
6060 Frais de traduction	16 400	30 132
6210 Frais de consultation – Communications	2 041	5 543
Total 6005 Honoraires professionnels et frais de consultation	52 159 \$	111 519 \$
6025 Conception graphique	1 188	7 218
6200 Frais de technologie et de systèmes		
6270 Frais de consultation en TI – Réseau et questions générales	1 062	3 257
6280 Frais de consultation en TI – Systèmes de permis	7 853	22 578
6290 Frais de consultation en TI – Site Web	473	2 789
Total 6200 Frais de technologie et de systèmes	9 387 \$	28 624 \$

**Collège des agents de brevets et des agents de
 marques de commerce**
État des résultats d'exploitation
 mars 2025

	TOTAL	
	MARS. 2025	JANV. A MARS. 2025 (CUMUL ANNUEL)
6500 Frais de gouvernance du Conseil d'administration et des comités		
6510 Conseil d'administration – Rémunération	11 650	21 650
6610 Comités – Rémunération des membres	15 725	26 200 \$
Total 6500 Frais de gouvernance du Conseil d'administration et des comités	27 375 \$	47 850 \$
6700 Frais d'inscription et d'examen		
6710 Frais de consultation – Gestion des admissions		15 000
6720 Programmes d'inscription – Rémunération des membres	17 000	17 299
6730 Coûts du logiciel d'examen		8 324
Total 6700 Frais d'inscription et d'examen	17 000 \$	40 623 \$
7010 Frais et intérêts bancaires	268	641
7020 Frais de traitement des cartes de crédit	46 021	67 589
Total 7010 Frais et intérêts bancaires	46 289 \$	68 230 \$
7135 Assurances	4 405	13 214 \$
7205 Frais de bureau	4 682	11 673 \$
7310 Frais liés aux déplacements et à la formation du personnel		26 \$
8000 Amortissements	556	1 020
8005 Perte sur cession d'actifs	1 021	1 021
Total amortissements	1 576	2 040
Total des Dépenses	256 404 \$	606 465 \$
AUTRES REVENUS		
4220 Intérêts gagnés	4 350	12 040
Total des autres revenus	4 350 \$	12 040 \$
EXCÉDENT (DÉFICIT) DES REVENUS PAR RAPPORT AUX DÉPENSES	497 518 \$	341 193 \$

Collège des agents de brevets et des agents de
 marques de commerce
 Comparaison entre le budget et les chiffres réels
 janvier à mars 2025

	TOTAL			
	CHIFFRES RÉELS	BUDGET	CHIFFRES RÉELS	% DU BUDGET
REVENUS				
4000 Revenus associés à la cotisation des titulaires de permis				
4010 Cotisations des titulaires de permis de catégorie 1	850 301	886 000	- 35 699	96 %
4011 Cotisations des titulaires de permis de catégorie 1 – AP	1 800		1 800	0 %
4020 Droits de cotisations des agent(e)s de catégorie 2	9 244	8 000	1 244	116 %
4030 Droits de cotisations relatifs au permis de catégorie 3	11 852	8 300	3 552	143 %
4040 Droits de cotisation des agent(e)s inactif(-ve)s de catégorie 4	6 483	4 300	2 183	151 %
Total 4000 Revenus associés aux droits de cotisation des titulaires de permis	879 680 \$	906 600 \$	- 26 920 \$	97 %
4050 Frais d'examen				
4051 Frais de l'examen des connaissances théoriques	24 990	30 000	- 5 010	83 %
4055 Frais liés aux demandes de révision d'un examen		2 000	- 2 000	0 %
Total 4050 Frais d'examen	24 990 \$	32 000 \$	- 7 010 \$	78 %
4070 Revenus associés aux frais de demande	25 132	12 000	13 132	209 %
4060 Frais liés aux lettres et aux demandes de certificat	816	800	16	102 %
Total 4070 Revenus associés aux frais de demande	25 948 \$	12 800 \$	13 148 \$	203 %
4200 Revenu réglementaire relatif à une décision disciplinaire	5 000		5 000	0 %
4099 Revenus associés à la réserve pour les dépenses imprévues				0 %
REVENUS TOTAUX	935 618 \$	951 400 \$	- 15 782 \$	98 %
DÉPENSES				
5500 Salaires et avantages sociaux				
5510 Salaires	228 858	228 000	858	100 %
5520 Salaires – Avantages sociaux	10 919	8 400	2 519	130 %
5530 Salaires – Régime de pensions du Canada	15 565	13 400	2 165	116 %
5535 Salaires – QC RQAP	526	400	126	132 %
5540 Salaires – Prestations d'assurance-emploi	5 116	4 500	616	114 %
5550 Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	13 271	13 500	- 229	98 %
5560 Cotisation de l'employeur au fonds des services de santé	1 194	1 200	- 6	99 %
5500 Salaires et avantages sociaux	275 449 \$	269 400 \$	6 049 \$	102 %
6005 Honoraires professionnels et frais de consultation				
6015 Frais de audit	450		450	0 %
6020 Honoraires professionnels – Communications		10 000	- 10 000	0 %
6030 Frais juridiques	75 394	96 200	- 20 806	78 %
6060 Frais de traduction	30 132	21 000	9 132	143 %
6210 Frais de consultation – Communications	5 543	5 200	343	107 %
6230 Frais de consultation – Ressources humaines		6 300	- 6 300	0 %
Total 6005 Honoraires professionnels et frais de consultation	111 519 \$	138 700 \$	- 27 181 \$	80 %
6025 Conception graphique	7 218	3 000	4 218	241 %
6200 Frais de technologie et de systèmes				
6270 Frais de consultation en TI – Réseau et questions générales	3 257	3 300	- 43	99 %
6280 Frais de consultation en TI – Systèmes de permis	22 578	25 300	- 2 723	89 %
6290 Frais de consultation en TI – Site Web	2 789	2 800	- 11	100 %
Total 6200 Frais de technologie et de systèmes	28 624 \$	31 400 \$	- 2 776 \$	91 %

Collège des agents de brevets et des agents de
 marques de commerce
 Comparaison entre le budget et les chiffres réels
 janvier à mars 2025

	TOTAL			
	CHIFFRES RÉELS	BUDGET	CHIFFRES RÉELS	% DU BUDGET
6500 Frais de gouvernance du Conseil d'administration et des comités				
6510 Conseil d'administration – Rémunération	21 650	21 600	50	100 %
6610 Comités – Rémunération des membres	26 200	35 000	- 8 800	75 %
Total 6500 Frais de gouvernance du Conseil d'administration et des comités	47 850 \$	56 600 \$	- 8 750 \$	85 %
6700 Frais d'inscription et d'examen				
6710 Frais de consultation – Gestion des admissions	15 000	48 500	- 33 500	31 %
6720 Programmes d'inscription – Rémunération des membres	17 299	18 000	- 701	96 %
6730 Coûts du logiciel d'examen	8 324	15 000	- 6 676	55 %
Total 6700 Frais d'inscription et d'examen	40 623 \$	81 500 \$	- 40 877 \$	50 %
6731 Coûts du logiciel électoral		1 800	- 1 800	0 %
7010 Frais et intérêts bancaires	641	500	141	128 %
7020 Frais de traitement des cartes de crédit	67 589	60 000	7 589	113 %
Total 7010 Frais et intérêts bancaires	68 230 \$	60 500 \$	7 730 \$	113 %
7135 Assurances	13 214 \$	14 100 \$	- 886 \$	94 %
7205 Frais de bureau	11 673 \$	11 300 \$	373	103 %
7310 Frais liés aux déplacements et à la formation du personnel	26 \$	4 600 \$	- 4 574	1 %
Dépenses totales	604 424 \$	672 900 \$	- 68 476 \$	90 %
RÉSULTAT NET D'EXPLOITATION	331 193 \$	278 500 \$	52 693 \$	119 %
AUTRES REVENUS				
4220 Intérêts gagnés	12 040	12 000	40	100 %
Total des autres revenus	12 040 \$	12 000 \$	40 \$	100 %
Autres dépenses				
7410 Dépenses imprévues		24 500	- 24 500	0 %
8000 Amortissements	1 020	1 000	20	102 %
8005 Perte sur cession d'actifs	1 021		1 021	0 %
Total amortissements	2 041	1 000	1 041	204 %
Total des autres dépenses	2 041 \$	25 500 \$	- 23 459 \$	8 %
RÉSULTAT NET (AUTRES REVENUS)	9 999 \$	- 13 500 \$	23 499 \$	-74 %
RÉSULTAT NET	341 193 \$	265 000 \$	76 193 \$	129 %

Collège des agents de brevets et des agents de
 marques de commerce
 État des opérations
 janvier à mars 2025

	ADMINISTRATION ET OPÉRATIONS	CONSEIL ET GOUVERNANCE	COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES	RÉGLEMENTATION – PLAINTES	RÉGLEMENTATION – INSCRIPTION	TOTAL
REVENUS						
4000 Revenus associés à la cotisation des titulaires de permis						
4010 Cotisation des titulaires de permis – catégorie 1	850 301					850 301
4011 Cotisation des titulaires de permis de catégorie 1 – AP	1 800					1 800
4020 Droits de cotisation des agent(e)s de catégorie 2	9 244					9 244
4030 Droits de cotisation relatifs au permis de catégorie 3	11 852					11 852
4040 Droits de cotisation des agent(e)s inactif(-ve)s de catégorie 4	6 483					6 483
Total 4010 Cotisation des titulaires de permis – catégorie 1	879 680 \$	\$	\$	\$	\$	879 680 \$
4050 Frais d'examen						
4051 Frais de l'examen des connaissances théoriques					24 990	24 990
Total 4050 Frais d'examen	\$	\$	\$	\$	24 990 \$	24 990 \$
4070 Revenus associés aux frais de demande	25 132					25 132
4060 Frais liés aux lettres et aux demandes de certificat	816					816
Total 4070 Revenu associé aux frais de demande	25 948 \$	\$	\$	\$	\$	25 948 \$
4200 Revenu réglementaire relatif à une décision disciplinaire				5 000		5 000
Total 4000 Revenu généré par la prestation des services et les droits de cotisation	905 628 \$	\$	\$	5 000 \$	24 990 \$	935 618 \$
REVENUS TOTAUX	905 628 \$	\$	\$	5 000 \$	24 990 \$	935 618 \$
DÉPENSES						
5500 Salaires et avantages sociaux	274 185 \$	1 264 \$	\$	\$	\$	275 449 \$
6005 Honoraires professionnels et frais de consultation						
6015 Frais de audit	450					450
6030 Frais juridiques				68 427	6 967	75 394
6060 Frais de traduction				1 175	7 135	30 132
6210 Frais de consultation – Communications	1 670		3 279		594	5 543
6230 Frais de consultation – Ressources humaines						
Total 6005 Honoraires professionnels et frais de consultation	2 120 \$	\$	25 101 \$	69 602 \$	14 695 \$	111 518 \$
6025 Conception graphique			7 218			
6200 Frais de technologie et de systèmes						
6270 Frais de consultation en TI – Réseau et questions générales	3 257					3 257
6280 Frais de consultation en TI – Systèmes de permis	22 578					22 578
6290 Frais de consultation en TI – Site Web			2 789			2 789
Total 6200 Frais de technologie et de systèmes	25 835 \$	\$	2 789 \$	\$	\$	28 624 \$

Collège des agents de brevets et des agents de
 marques de commerce
 État des opérations
 janvier à mars 2025

	ADMINISTRATION ET OPÉRATIONS	CONSEIL ET GOUVERNANCE	COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES	RÉGLEMENTATION – PLAINTES	RÉGLEMENTATION – INSCRIPTION	TOTAL
6510 Conseil d'administration – Rémunération		21 650				21 650
6520 Conseil d'administration – Déplacements						
6525 Conseil d'administration – Frais de repas						
Total 6501 Dépenses du Conseil d'administration	\$	21 650 \$	\$	\$	\$	21 650 \$
6610 Comités – Rémunération des membres		23 000 \$	\$	3 200 \$		26 200 \$
Total 6500 Frais de gouvernance du Conseil d'administration et des comités	\$	44 650 \$	\$	3 200 \$	\$	47 850 \$
6700 Frais d'inscription et d'examen						
6710 Frais de consultation – Gestion des admissions					15 000	15 000
6720 Programmes d'inscription – Rémunération des membres					17 299	17 299
6730 Coûts du logiciel d'examen					8 324	8 324
Total 6700 Frais d'inscription et d'examen	\$		\$	\$	40 623 \$	40 623 \$
Total 7010 Frais et intérêts bancaires	68 230 \$		\$	\$	\$	68 230 \$
7135 Assurances	\$	13 214 \$	\$	\$	\$	13 214 \$
7205 Frais de bureau						
6295 Honoraires du prestataire de services de paie	366					366
7130 Droits de cotisation et d'inscription	6 291					6 291
7215 Frais de bureau – Dépenses générales	1 761					1 761
7225 Frais de téléphonie – Téléphones cellulaires	100					100
7300 Frais de logiciels – Administration	2 636		519			3 155
Total 7205 Frais de bureau	11 154 \$	\$	519 \$	\$	\$	11 673 \$
7310 Frais liés aux déplacements et à la formation du personnel	26 \$	\$	\$	\$	\$	26 \$
8000 Amortissements	1 020					1 020
8005 Perte sur cession d'actifs	1 021					1 021
Total Amortissements	2 041					
Dépenses totales	383 591 \$	59 128 \$	35 626 \$	72 802 \$	55 319 \$	606 465 \$
AUTRES REVENUS						
4220 Intérêts gagnés	12 040					12 040
Total des autres revenus	12 040 \$	\$	\$	\$	\$	12 040 \$
EXCÉDENT DES REVENUS PAR RAPPORT AUX DÉPENSES	534 077 \$	- 59 128 \$	- 35 626 \$	- 67 802 \$	- 30 329 \$	341 193 \$
Budget par département	528 400 \$	- 54 700 \$	- 34 800 \$	- 117 600 \$	- 58 500 \$	262 800 \$
Écart budgétaire par département	5 677 \$	- 4 428 \$	- 826 \$	49 798 \$	28 171 \$	78 393 \$

**Collège des agents de brevets et des agents de
 marques de commerce**
État des flux de trésorerie
 janvier à mars 2025

	TOTAL
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	
Résultat net	341 193 \$
Ajustements pour réconcilier le résultat net et l'encaisse nette fournie par les activités d'exploitation :	
1200 Comptes débiteurs	- 5 000
1400 Charges payées d'avance	12 117
1605 Équipement informatique – Amortissement cumulé	- 1 644
2000 Crédoiteurs	- 259
2025 Carte de crédit RBC (4816)	- 3 826
2026 Carte de crédit RBC (8522)	3 030
2010 Comptes fournisseurs à payer	- 8 260
2015 Charges à payer – Rémunération des comités et du groupe de travail sur l'inscription	- 50 000
2050 TVH/TPS à payer (comptes débiteurs)	350 757
2150 Dettes salariales	16 469
2200 Revenus différés – Paiements reçus	- 85
2210 Droits de cotisation au CABAMC reportés – catégorie 1	2 550 902
2211 Droits de cotisation au CABAMC reportés – catégorie 2	27 731
2213 Droits de cotisation au CABAMC reportés – catégorie 3	35 557
2214 Droits de cotisation au CABAMC reportés – catégorie 4	19 450
2250 Frais d'examen reportés	- 1 071
Total des ajustements pour réconcilier le résultat net et l'encaisse nette fournie par les activités d'exploitation :	2 945 868 \$
Encaisse nette fournie par les activités d'exploitation	3 287 060 \$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS	
1600 Équipement informatique	1 698
Encaisse nette fournie par les activités d'investissement	1 698 \$
AUGMENTATION DE L'ENCAISSE NETTE PENDANT LA PÉRIODE	3 288 758 \$
Encaisse au début de l'exercice	1 842 071
ENCAISSE À LA FIN DE L'EXERCICE	5 130 829 \$

Note de service

AU	Comité de vérification et des risques, Conseil d'administration
DE	Juda Strawczynski, premier dirigeant et registraire Sean Walker, directeur financier
DATE	13 mai 2025
OBJET	Note de service sur la conformité législative

La présente note de service est adressée au Comité de vérification et des risques et au Conseil d'administration du Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce (CABAMC) afin de fournir une mise à jour sur les exigences en matière de production de rapports sur la conformité législative et de versements que doit respecter le CABAMC.

TPS/TVH

Le CABAMC est tenu de produire des déclarations de TPS/TVH pour chaque trimestre avant la fin du mois suivant. La dernière déclaration pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 a été déposée auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) le 23 avril 2025. Le montant dû était élevé en raison des droits perçus lors du renouvellement des permis annuels. Le montant de 320 000 \$ a été fractionné en deux versements datés du 24 et du 25 avril. La déclaration pour le prochain trimestre (du mois d'avril au mois de juin) doit être déposée d'ici le 31 juillet.

Retenues obligatoires sur la paye

Le CABAMC compte des employé(e)s et des membres du Conseil d'administration qui reçoivent une rémunération pour leurs postes au Conseil. Par conséquent, le CABAMC est tenu de faire des retenues sur la paie et d'effectuer les versements exigés pour les divers programmes du gouvernement fédéral. Ces programmes comprennent notamment le Régime de pensions du Canada (RPC), le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), le Régime des rentes du Québec (RRQ), l'assurance-emploi et l'impôt sur le revenu (ARC et Revenu Québec). Le CABAMC est un déclarant mensuel en ce qui concerne les retenues obligatoires sur la paie; il doit remettre ces dernières à l'Agence du revenu du Canada (ARC) et à Revenu Québec au plus tard le 15^e jour du mois suivant le versement de la paie aux membres du personnel. Le CABAMC est à jour en ce qui concerne le versement des retenues à la source à l'ARC et à Revenu Québec pour la période prenant fin le 31 mars 2025.

Les feuillets T4 État de la rémunération payée ont été déposés auprès de l'ARC le 16 janvier. Une petite erreur d'une valeur inférieure à 100 \$ a été commise sur la paie d'un membre du Conseil en lien avec les cotisations à l'assurance-emploi, erreur pour laquelle le directeur financier a été tenu de répondre à une demande de renseignements de l'ARC. L'examen est terminé, et le solde est de 0 \$.

Les relevés 1 – Revenus d'emploi et revenus divers ont été déposés auprès de Revenu Québec le 16 janvier. Le sommaire final et les paiements ont été soumis le 27 février. Revenu Québec a terminé l'examen. Un petit montant de < 2 \$ a été crédité sur notre compte.

Exigences fédérales en matière de déclarations annuelles auprès de l'ARC

Le CABAMC doit produire, auprès de l'ARC, une Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif (T1044) pour l'année 2024, dans les six mois suivant l'année se terminant le 31 décembre 2024, soit d'ici le 30 juin 2025. Le CABAMC n'étant pas une entité assujettie à l'impôt, l'impôt sur le revenu ne sera pas exigé, mais les déclarations doivent tout de même être soumises. La déclaration a été envoyée à l'ARC le 17 avril.

Rapport annuel et états financiers vérifiés

Le CABAMC a terminé son rapport annuel de 2025, qui a été présenté avant le 31 mars 2025 au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, conformément à l'article 25 de la *Loi sur le CABAMC*. En vertu de l'article 30 du Règlement administratif, nous devons également publier (sur le site Web) un rapport sur les dépenses du Conseil et des comités payées au cours de l'année. Ce rapport, y compris les états financiers vérifiés, a été préparé et publié sur le site Web du CABAMC avant le 31 mars et a également été présenté au ministre.

Loi sur la protection des renseignements personnels et Loi sur l'accès à l'information

Le CABAMC est soumis à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à la *Loi sur l'accès à l'information*. Conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le CABAMC a présenté, au début de septembre 2024, deux rapports sur ses activités, qui ont été déposés devant le Parlement par le ministre en notre nom. Ces rapports ont également été publiés sur le [site Web](#) du CABAMC.

Nous avons également déposé les documents de publication proactive sur les frais de déplacement et d'accueil engagés par le Conseil d'administration et le premier dirigeant et registraire. Le dernier rapport, pour le mois de mars 2025, a été déposé.

Loi sur les langues officielles

Le CABAMC estime se conformer à la *Loi sur les langues officielles*.

La directrice des communications, qui joue aussi le rôle de championne des langues officielles pour le CABAMC, continue de surveiller la conformité et d'examiner toute question émergente. Elle participe activement aux communautés de pratique organisées avec l'aide du Centre d'excellence sur les langues officielles (CELO). Le personnel recevra cette année deux formations sur les obligations du CABAMC en vertu de la *Loi sur les langues officielles*, dont l'une consistera en une réunion avec le CELO au printemps. Cette année, le CABAMC sera tenu de soumettre un rapport au Centre (une nouvelle exigence qui s'applique à l'ensemble des institutions).

Nous continuons de perfectionner nos processus en vue de publier la documentation du Conseil dans les deux langues officielles, conformément aux délais établis dans les règlements administratifs du CABAMC. L'atteinte de cet objectif s'est avérée difficile pour certaines réunions étant donné les délais d'exécution serrés dans certains cas. Le calendrier des réunions de 2025 prévoit des délais d'exécution plus longs, ce qui devrait faciliter le respect des délais prévus dans les règlements administratifs.

Attestation de conformité

En signant ci-dessous, Juda Strawczynski, premier dirigeant et registraire, et Sean Walker, directeur financier (externalisé), reconnaissent que les déclarations faites dans la présente note sont exactes et que le CABAMC est en conformité avec toutes les exigences législatives obligatoires indiquées dans le certificat ci-dessous.

Juda Strawczynski



Premier dirigeant et registraire

Sean Walker, CPA, CGA, CIA



Directeur financier

¹ **25 (1)** Au plus tard le 31 mars de chaque année, le Collège présente au ministre un rapport de ses activités pour l'année civile précédente.

(2) Le ministre fait déposer un exemplaire du rapport devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant sa réception.

Certificat de conformité législative
CONFIRMATION DES OBLIGATIONS LÉGALES
Pour la période se terminant le 31 mars 2025

	OBLIGATION À REMPLIR	CONFIRMATION
1.	<i>Loi sur la taxe d'accise (Canada) (incluant la TPS/TVH)</i> <ul style="list-style-type: none"> Présentation du rapport trimestriel et versement de la taxe nette exigible sur les produits et services 	Oui
2.	<i>Loi sur l'assurance-emploi (Canada)</i> <ul style="list-style-type: none"> Déduction, retenue et versement des cotisations de l'employeur et des employé(e)s à l'assurance-emploi (traités par Wagepoint) 	Oui
3.	<i>Loi sur les pensions (Canada)</i> <ul style="list-style-type: none"> Déduction, retenue et versement des cotisations de l'employeur et des employé(e)s au RPC (traitées par Wagepoint) 	Oui
4.	<i>Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)</i> <ul style="list-style-type: none"> Déduction, retenue et versement de montants relatifs aux salaires (traités par Wagepoint) 	Oui
5.	<i>Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)</i> <ul style="list-style-type: none"> Fourniture de l'état de la rémunération payée (T4 et T4A) aux employé(e)s et aux autres personnes rémunérées par le Collège Production des déclarations auprès de l'ARC avant le 28 février 	Oui
6.	<i>Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec - Taxe-santé des employeurs/Fonds des services de santé (Québec)</i> <ul style="list-style-type: none"> Production du rapport et versement du montant relatif à la TSE/FSS 	Oui
7.	<i>Loi sur l'assurance parentale - Régime québécois d'assurance parentale (RQAP - Québec)</i> <ul style="list-style-type: none"> Production du rapport et versement du montant relatif au RQAP 	Oui
8.	<i>Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)</i> <ul style="list-style-type: none"> Production d'une déclaration annuelle de renseignements des organismes sans but lucratif (T1044) d'ici le 30 juin 	Oui
9.	<i>Loi sur le CABAMC (Canada)</i> <ul style="list-style-type: none"> Présentation du rapport annuel du CABAMC au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie au plus tard le 31 mars 	Oui

PLAN D'ACTIVITÉS

Jalon de projet	Description du projet/livrables	Composante du cadre stratégique	État d'avancement – juin 2025
Interactions avec les parties prenantes	Poursuivre les interactions avec les parties prenantes et mener des activités de sensibilisation régulières auprès des titulaires de permis, de l'IPIC, du gouvernement, de l'OPIC, d'autres organismes de réglementation, etc.	Relations et communications	Interactions régulières avec l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC), l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada (IPIC) et Innovation, Sciences et Développement économique (ISDE) en cours. Interactions de janvier à juin avec les parties prenantes de l'écosystème de la propriété intellectuelle (PI), y compris Communitech, Propriété intellectuelle Ontario (PIO), New Ventures BC et l'International Trademark Association (INTA). Présentations du premier dirigeant du CABAMC à la conférence annuelle sur la propriété intellectuelle du Barreau de l'Ontario consacrée à l'intelligence artificielle et à l'éthique; présentation en juin 2025 lors d'un webinaire de l'IPIC sur l'intelligence artificielle et l'éthique; présentation de la registraire adjointe et de la présidente du Conseil d'administration au Réseau canadien des organismes de réglementation (RCOR) pendant le premier semestre de 2025. Activités de sensibilisation supplémentaires auprès de la communauté de la propriété intellectuelle d'Alberta (Conseil d'administration), des entreprises et des titulaires de permis individuel(le)s dans le cadre du travail réglementaire de base.
Rapport annuel des titulaires de permis	Obtenir des informations de la part des titulaires de permis afin d'avoir un meilleur portrait des professions et ceux qui travaillent dans le domaine de la PI.	Réglementation professionnelle	Lancement réussi du premier rapport annuel élargi sur les titulaires de permis. Examen des données prévue à l'été/l'automne 2025.
Plaintes et mesures disciplinaires	Continuer de recevoir et d'examiner les plaintes à mesure qu'elles se présentent Évaluation des principales affaires et procédures (microévaluation du risque réglementaire) (en cours)	Réglementation professionnelle	En cours.
Pratique non autorisée	Poursuite de l'examen des questions relatives à la pratique non autorisée à mesure qu'elles se présentent et détermination des mesures réglementaires appropriées	Réglementation professionnelle	Plus de 300 rapports soumis dans les 12 derniers mois concernant des marques de commerce frauduleuses. Poursuite des activités visant à nommer et à dénoncer les fraudeurs de marques de commerce. Collaboration avec l'OPIC, l'IPIC et d'autres organisations afin de sensibiliser le public aux pratiques frauduleuses. Traitement des questions ponctuelles relatives à la publicité sur le champ d'application des pratiques non autorisées.

PLAN D'ACTIVITÉS

Jalon de projet	Description du projet/livrables	Composante du cadre stratégique	État d'avancement – juin 2025
Formation sur le Code de déontologie	Élaborer le contenu de la formation des titulaires de permis en ce qui concerne le Code de déontologie Articles relatifs aux enquêtes déontologiques Lancement d'une nouvelle page Web consacrée aux analyses et orientations éthiques et dotée d'une fonctionnalité de recherche améliorée, afin de faciliter l'accès des titulaires de permis à des conseils éthiques proactifs (objectif de lancement en 2025)	Perfectionnement professionnel et compétences	Enregistrement (presque terminé) et montage (en cours) des vidéos de formation sur le Code de déontologie. Lancement prévu plus tard cette année. Articles sur l'éthique en 2025 incluant des conseils sur les pratiques en matière d'intelligence artificielle générative et d'autres sujets d'actualité. 10 demandes de renseignements liées à la déontologie.
Profils de compétences	Élaborer, valider et publier des profils de fondements professionnels pour compléter les profils de compétences	Perfectionnement professionnel et compétences	Achevé. Poursuite du travail de sensibilisation quant aux profils de compétences.
Renforcement des voies d'accès aux professions: formations	Analyse du modèle d'apprentissage actuel pour déterminer si des changements sont nécessaires Recherche sur les pratiques exemplaires en matière d'apprentissage et d'apprentissage par l'expérience; communication avec la profession pour déterminer les forces, les faiblesses et les possibilités d'améliorer les apprentissages; modifications éventuelles à la « Politique sur les programmes de formation approuvés »	Perfectionnement professionnel et compétences	Achèvement de l'analyse du modèle actuel qui repose sur une solide consultation des professions. Publication des principales conclusions de la consultation en juin 2025. Mise en œuvre de changements opérationnels pour améliorer les formations en cours.
Renforcement des voies d'accès aux professions: exploration d'autres voies possibles	Identifier et mettre en œuvre des voies d'accès pour améliorer l'accès aux professions. Consultations et sensibilisation pour mieux comprendre les voies potentielles qui pourraient mener à l'acquisition des compétences requises.	Perfectionnement professionnel et compétences	Recherche d'autres ressources potentielles et voies d'accès au permis d'exercice en cours. Aucun point de décision pour 2025.

PLAN D'ACTIVITÉS

Jalon de projet	Description du projet/livrables	Composante du cadre stratégique	État d'avancement – juin 2025
Prestation d'examens	<p>Élaborer et faire passer des examens de compétence équitables et défendables sur le plan psychométrique</p> <ul style="list-style-type: none"> Examen des connaissances théoriques sur les marques de commerce (2 administrations d'examen) Examen des connaissances théoriques sur les brevets (2 administrations de l'examen) Examen des connaissances appliquées des agent(e)s de marques de commerce Examen des connaissances appliquées des agents(e)s de brevets 	Perfectionnement professionnel et compétences	Administration des examens de connaissances théoriques d'hiver en février 2025 et publication des résultats en avril 2025. Les taux de réussite peuvent être consultés ici : Examen de connaissances – marques de commerce et Examen de connaissances – brevets. Administration des examens de connaissances théoriques du printemps à la fin du mois de mai (Examen de connaissances théoriques – marques de commerce) et au début du mois de juin (Examen de connaissances théoriques – brevets). Publication des résultats prévue en juillet 2025 après les processus d'établissement des normes et d'approbation des notes de passage. Achèvement de l'élaboration des épreuves pour l'examen des connaissances appliquées; traduction et révision de tous les formulaires, test pilote en français et configuration de la plateforme en cours. Administration des examens de connaissances appliquées des agent(e)s de marques de commerce en septembre 2025 et publication des résultats au début du mois de janvier 2026; administration des examens des connaissances appliquées des agent(e)s de brevets en octobre 2025 et publication des résultats en février 2026.
Politique de retour à la pratique active	<p>Développer et mettre en œuvre une politique axée sur les risques pour les agent(e)s qui souhaitent reprendre la pratique active après trois ans d'inactivité.</p> <p>Recherche/document de discussion Ébauche de politique Politique finale</p>	Perfectionnement professionnel et compétences	Examen du document de recherche ou de discussion prévu entre juillet et août 2025. Rédaction de la politique prévue de Septembre à octobre 2025. Consultation sur l'ébauche de politique prévue pour novembre 2025. Mise en œuvre prévue pour 2026.
Formation du personnel	<p>Fournir au personnel des formations annuelles dans le cadre de déjeuners-conférences, de modules en ligne, etc., dans les domaines suivants :</p> <p>Langues officielles Protection des renseignements personnels/accès à l'information Tendances en matière de réglementation professionnelle et de propriété intellectuelle Équité, diversité et inclusion (EDI) et réconciliation avec les Autochtones Technologie Plans d'intervention d'urgence et gestion des dossiers RH et perfectionnement professionnel</p>	Infrastructure organisationnelle et réglementaire	<p>Formation en cours. Formations à ce jour : Formation aux premiers secours en matière de santé mentale; équité, diversité et inclusion (EDI) et efforts de réconciliation avec les Autochtones (IPIC).</p> <p>Formations prévues pour le deuxième trimestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Protection de la vie privée Cybersécurité. Langues officielles Tendances en matière de réglementation professionnelle et de propriété intellectuelle

PLAN D'ACTIVITÉS

Jalon de projet	Description du projet/livrables	Composante du cadre stratégique	État d'avancement – juin 2025
Rapport annuel de 2024	Élaborer un rapport annuel du CABAMC en anglais et en français et le soumettre au ministre	Gouvernance	Achévé.
Réunions des membres du Conseil et des comités (publiques, à huis clos)	Réunions des membres du Conseil et des comités Documents du Conseil d'administration en anglais et en français pour permettre une prise de décision efficace et transparente dans l'intérêt du public Documents des comités pour permettre une prise de décision efficace	Gouvernance	En cours.
Formation et éducation du Conseil et des comités	Évaluer les besoins de formation et d'éducation du Conseil et des comités et mettre en place une formation appropriée (pas ou peu coûteuse), au besoin	Gouvernance	En cours. Amélioration de la formation des administrateurs(-trices) en 2025; le CABAMC continue d'évoluer, passant du statut d'entreprise en démarrage à celui d'organisme de réglementation, avec le soutien d'un personnel complet.
Élections au Conseil et orientation des nouveaux(elles) administrateur(trice)s	Les titulaires de permis peuvent voter pour élire un(e) administrateur(trice). Les prochaines élections auront lieu au printemps 2025. Nomination du (de la) commissaire aux élections Séance d'information à l'intention des candidat(e)s Renseignements sur les candidat(e)s en ligne Bulletins de vote et configuration de la plateforme Résultats des élections Orientation des nouveaux(-elles) administrateur(-trice)s Enquête auprès des candidat(e)s	Gouvernance	Achévé. Agent(e)s de marques de commerce et agent(e)s de brevets élu(e)s.
Évaluation du Conseil de 2025	Élaboration et mise en œuvre d'un cadre d'autoévaluation du Conseil	Gouvernance	Application du cadre d'autoévaluation au début de l'année 2025 pour la première fois avec le (la) président(e) du Comité de gouvernance et la présidente du Conseil d'administration, qui ont reçu les résultats et partagé les principales conclusions avec les administrateurs(-trices).
Nominations gouvernementales des directeurs(-trices) et orientation pour les nouveaux(-elles) directeurs(-trices)	Prochaines nominations en 2025. Le CABAMC fournira à l'ISDE les compétences requises lors des nominations Séance d'orientation pour les nouveaux(-elles) directeurs(-trices)	Gouvernance	Orientation des nouveaux(-elles) administrateurs(-trices) en mai 2025.

PLAN D'ACTIVITÉS

Jalon de projet	Description du projet/livrables	Composante du cadre stratégique	État d'avancement – juin 2025
Nominations des membres des comités de 2025	Les postes vacants au sein des comités sont pourvus en fonction des matrices de compétences	Gouvernance	En cours.
Assemblée générale annuelle du CABAMC de 2025	Assemblée générale annuelle du CABAMC en personne (Ottawa)	Gouvernance	Juin 2025
Vérification du CABAMC	Vérification des états financiers · États financiers vérifiés · Rapport de vérification	Gouvernance	Achevé.
Cadre de mesure du rendement/mesure des résultats	Poursuivre l'élaboration d'un cadre qui mesure et rend compte, de façon normalisée, de la façon dont nous agissons dans l'intérêt public. Élaboration et mise en œuvre d'un tableau de bord	Gouvernance	En cours. Prise en compte des données du rapport annuel sur les titulaires de permis ainsi que les données relatives à la réglementation professionnelle lors de leur transfert sur InITouch.
Politique sur la conservation des documents	Élaborer une stratégie de gestion des documents qui fournira une structure de gouvernance de l'information permettant de gérer avec succès les renseignements du Collège. Le Collège est organisme fédéral, donc cette structure doit être conforme aux règlements de Bibliothèque et Archives Canada (BAC). · Autorisation de disposition de BAC · Classification des documents et délais de conservation	Gouvernance	Mise en œuvre de la conservation des documents conformément à la politique en cours.
Déclaration réglementaire : Protection des renseignements personnels et accès à l'information – Rapports annuels	Fournir des données sur le rendement des programmes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels du CABAMC. Soumission au Secrétariat du Conseil du Trésor Présenter les rapports annuels au Parlement concernant l'application de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Dépôt des rapports au Parlement Publication sur le site Web du CABAMC	Gouvernance	Soumission des rapports statistiques terminée. Présentation du rapport annuel à l'été 2025. Dépôt du rapport annuel prévu à l'automne 2025.

PLAN D'ACTIVITÉS

Jalon de projet	Description du projet/livrables	Composante du cadre stratégique	État d'avancement – juin 2025
Phase de transition du Cadre Stratégique	Examen du Cadre stratégique de 2023-2025 et évaluation du progrès à date. Début de planification du nouveau Cadre stratégique pour le futur développement du CABAMC.	Gouvernance	Planification stratégique pour 2026-2028 en cours.

Rapport sur le programme de responsabilité professionnelle

AU	Conseil d'administration du CABAMC
DE	Victoria Rees, avocate générale, Réglementation professionnelle
DATE	8 mai 2025
PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT	De janvier à mai 2025

Introduction

Le programme de responsabilité professionnelle du CABAMC met en application une approche réglementaire qui est équilibrée, c'est-à-dire une approche proactive, proportionnelle, fondée sur des principes et axée sur les risques. Le programme comprend un certain nombre d'éléments :

- I. *l'éducation du point de vue du Code de déontologie* - des articles sur les obligations prévues par le Code et sur des questions d'éthique d'intérêt sont publiés régulièrement dans le bulletin du CABAMC et sont rendus disponibles dans un format consultable sur le site Web de l'organisation; trois présentations vidéo d'une heure chacune traitant d'importants sujets relatifs à l'éthique seront disponibles plus tard cette année;
- II. *le processus d'enquête déontologique* - ce processus permet aux titulaires de permis d'obtenir de façon proactive des conseils généraux ou spécifiques à propos de leurs obligations en vertu du Code de déontologie;
- III. *le processus d'enquêtes liées à la conduite des agent(e)s* - la capacité de résoudre rapidement les problèmes relatifs à la conduite est l'un des éléments clés du programme de responsabilité professionnelle. Ce processus aide la clientèle et d'autres parties à faire part de possibles préoccupations en matière de conduite de façon informelle et à bénéficier d'une évaluation qui leur permettra de savoir si leurs préoccupations peuvent être résolues facilement en travaillant de concert avec les titulaires de permis, être adressées ailleurs lorsque les préoccupations ne relèvent pas de la compétence et du mandat du CABAMC ou faire l'objet d'une plainte soumise pour fins d'enquête;
- IV. *le processus de plainte* - toute personne peut déposer une plainte à l'aide du formulaire de plainte en ligne du CABAMC; il est toutefois recommandé de commencer par le processus d'enquêtes liées à la conduite des agent(e)s. En vertu de la Loi, des règles et de la politique, le ou la registraire a le pouvoir de déterminer si une plainte cadre avec l'étendue des pouvoirs du CABAMC ou si, au contraire, elle ne peut faire l'objet d'une enquête; dans un tel cas, le ou la

registraire peut rejeter la plainte. Sinon, la plainte sera transmise au Comité d'enquête;

- V. *le Comité d'enquête* – les pouvoirs du Comité d'enquête sont définis dans la Loi, le Règlement connexe et les règles qui s'appliquent. Le Comité d'enquête reçoit les plaintes transmises par le ou la registraire ou peut entamer de son propre chef un processus de plainte. Son rôle consiste à protéger le public en faisant enquête sur des plaintes révélant des preuves de manquement professionnel ou d'incompétence ainsi qu'à déterminer si une plainte devrait être rejetée, avec ou sans conseils à l'intention de la personne titulaire de permis, ou adressée au Comité de discipline qui devra trancher. Le Comité d'enquête est un organe décisionnel indépendant qui établit ses propres politiques et procédures;
- VI. *le Comité de discipline* – il s'agit de l'organe indépendant chargé du règlement des plaintes qui lui sont transmises par le Comité d'enquête. Le Comité de discipline désigne des Sous-comités formés de trois individus pour régler les Avis de présentation d'une demande provenant du Comité d'enquête; les processus qu'il applique se fondent sur les principes du droit administratif et de la justice naturelle ainsi que sur des pratiques exemplaires en matière de réglementation. Toutes les audiences sont ouvertes au public. Le Comité de discipline dispose du pouvoir d'adopter ses propres politiques et procédures;
- VII. *les plaintes de pratique non autorisée* – l'un des volets importants du mandat de protection du public du CABAMC consiste à se pencher sur les préoccupations et les plaintes relatives à une pratique non autorisée de la part d'individus non titulaires de permis ou de catégories de titulaires de permis s'adonnant à des activités de publicité trompeuse. Le CABAMC a adopté une approche proportionnelle, fondée sur des principes et axée sur les risques allant de la tenue d'enquêtes à la délivrance d'avertissements en passant par l'imposition de mesures correctives aux autorités afin de demander des injonctions à la Cour fédérale.

Activités

Le Comité d'enquête et le Comité de discipline font rapport régulièrement au Conseil d'administration relativement à leurs activités. Par ailleurs, le Conseil d'administration peut profiter des décisions écrites du Comité de discipline qui sont diffusées dès qu'elles sont rendues. L'avocat(e) général(e), Réglementation professionnelle, apporte du soutien au Comité d'enquête, et deux membres du personnel administratif se partagent la fonction de coordination de la discipline pour venir en appui au Comité de discipline et à ses Sous-comités.

En 2025, une hausse marquée des activités relatives à la responsabilité professionnelle a été observée dans l'ensemble du programme. Pour cette période visée par le rapport, les données dépassent déjà les chiffres enregistrés lors des années complètes précédentes :

- 13 enquêtes déontologiques;
- 18 enquêtes liées à la conduite des agent(e)s;

- 4 processus de plainte en cours depuis 2024;
- 2 audiences de 2024 qui ont été reportées à 2025;
- depuis septembre 2024, 320 plaintes relatives à la pratique non autorisée reçues, dont un grand nombre se rapportant à une escroquerie par hameçonnage qui se poursuit.

La dotation en personnel du programme de responsabilité professionnelle n'est pas très complexe; on trouve l'avocat(e) général(e), Réglementation professionnelle, qui travaille à temps partiel en tant que ressource externe et qui reçoit l'aide de membres du personnel administratif au besoin. Le ou la registraire continue de suivre de près le volume de travail rattaché à la responsabilité professionnelle pour s'assurer que les ressources affectées sont adéquates.

Activités à venir

Le Comité d'enquête et le Comité de discipline prennent part sur une base continue à des occasions d'élaboration et de mise à jour d'activités de formation et de politiques. Les activités relatives aux plaintes sont imprévisibles.

Des plans sont présentement mis en œuvre en vue d'élaborer et de mettre en place une plateforme de données qui facilitera la saisie, le suivi et la présentation de données sur la responsabilité professionnelle ainsi que le dépôt des plaintes et la gestion de l'information.

Certaines initiatives dynamiques sont en cours, comme des initiatives d'éducation relative au Code et de soutien à la gestion de la pratique, pour aider de façon proactive les titulaires de permis à assurer une pratique compétente et éthique. En fonction du succès que connaîtra la nouvelle présentation enregistrée qui sert d'introduction au Code de déontologie, d'autres présentations pourraient être élaborées. Par ailleurs, étant donné que notre processus d'enquête déontologique a été couronné de succès et qu'il a permis d'étayer la procédure d'élaboration de nos articles sur l'éthique publiés en ligne, nous prévoyons continuer d'élaborer des ressources proactives de gestion de la pratique afin de favoriser une pratique compétente et éthique.



Victoria Rees

avocate générale, Réglementation professionnelle

Note de service

AU	Conseil d'administration
DE	Juda Strawczynski, registraire et premier dirigeant Jen Slabodkin, directrice de l'inscription et de l'éducation, registraire adjointe
DATE	5 juin 2025
OBJET	Processus de consultation sur les voies d'accès au permis d'exercice : principales conclusions et prochaines étapes

En 2024, le CABAMC a fait appel à une société de conseils indépendante, [Calibrate Solutions](#), pour recueillir des renseignements auprès des parties prenantes de la communauté de la propriété intellectuelle (PI) et des titulaires de permis au sujet de leurs expériences et de leurs points de vue sur la formation. Le but de ce processus de consultation était d'évaluer les avantages et les défis liés au modèle d'apprentissage de 24 mois. Les objectifs de ce processus étaient les suivants :

- Recueillir directement les expériences et les points de vue des titulaires de permis et des parties prenantes de la communauté de la PI sur la formation;
- En apprendre davantage sur les besoins de toutes les parties prenantes pour améliorer l'équité au sein des professions et l'accès aux professions;
- Déterminer les moyens de réduire les obstacles inutiles à l'accès aux professions.

Le [processus de consultation](#), menée d'avril à novembre 2024, comprenait des groupes de discussion réunissant plus de 50 participant(e)s et un sondage pour les agent(e)s en formation et les superviseur(e)s auquel ont répondu plus de 100 titulaires de permis. Le CABAMC a également consulté des parties prenantes et a reçu des propositions en réponse à un [document de consultation](#). Le CABAMC remercie toutes les personnes qui ont exprimé leurs points de vue par l'intermédiaire de Calibrate.

Le rapport sur les principales conclusions, préparé par Calibrate, est inclus dans la documentation et décrit les principaux résultats de la consultation. Ces conclusions clés ont servi à élaborer les prochaines étapes que le CABAMC suivra pour régler certains des problèmes relevés. Les prochaines étapes devraient être mises en œuvre dans les 12 prochains mois :

1. Mettre à jour le registre public pour faciliter l'obtention d'une formation.

Le processus de consultation a révélé que le principal obstacle à l'obtention d'un permis d'exercice est l'incapacité à trouver une formation. Dans un premier temps, afin de surmonter cet obstacle, les agent(e)s des catégories 1 et 2 qui sont disposés à superviser un(e) agent(e) de catégorie 3 en formation pourront l'indiquer dans leur profil du CABAMC. Les agent(e)s de catégories 3 qui recherchent un(e) superviseur(e) pourront l'indiquer dans leur profil du CABAMC. Ces renseignements seront alors visibles et pourront faire l'objet de recherches dans le registre public.

Le CABAMC reconnaît qu'il s'agit d'un premier pas pour aider les personnes qui recherchent une formation et continuera d'étudier la manière dont d'autres parties prenantes de la communauté de la PI et lui peuvent combler le fossé entre les personnes qui souhaitent accéder aux professions et celles qui sont prêtes à les superviser.

2. Élaborer des outils de formation afin d'informer les superviseur(e)s et les agent(e)s en formation sur les exigences en matière de formation.

Afin d'aider les superviseur(e)s et les agent(e)s en formation à acquérir l'expérience qui prépare les agent(e)s en formation à accéder à la profession, le CABAMC fournira des documents pour les aider à structurer la formation et à aborder toutes les connaissances et les aptitudes requises au cours de la période de formation de 24 mois. D'autres ressources de formation seront envisagées au cours des 12 à 24 prochains mois.

3. Réviser les critères d'admissibilité pour les agent(e)s de catégorie 3 en formation qui se présentent aux examens des connaissances théoriques des agent(e)s de brevets et des agent(e)s de marques de commerce.

À compter de l'hiver 2026, les agent(e)s en formation de catégorie 3 qui ont suivi une formation supervisée et approuvée d'au moins 12 mois pourront, s'ils (si elles) le souhaitent, se présenter à l'examen des connaissances théoriques. La formation doit être encadrée par un(e) superviseur(e) approuvé(e) ou l'équivalent dans le cas des agent(e)s formé(e)s à l'étranger dont l'expérience antérieure a été formellement évaluée. Pour être admissibles aux examens des connaissances appliquées, les candidat(e)s qui ont réussi l'examen des connaissances théoriques doivent néanmoins compléter une formation supervisée et approuvée d'une durée totale de 24 mois, ou l'équivalent dans le cas des agent(e)s formé(e)s à l'étranger dont l'expérience antérieure a été formellement évaluée. Les agent(e)s en formation ne sont pas *tenu(e)s* de se présenter à l'examen des connaissances théoriques avant d'avoir complété les 24 mois de formation supervisée et approuvée. La réduction de la

durée, qui est passée de 24 à 12 mois, vise à aider les agent(e)s en formation à terminer le processus d'octroi de permis et à accéder plus rapidement à la profession sans restriction. Ce changement réduit le temps d'attente des agent(e)s en formation entre la fin de leur formation et leur admissibilité à passer les examens.

Ces trois changements opérationnels, qui seront mis en œuvre au cours des 12 prochains mois, contribueront à faciliter l'accès aux professions, à réduire les préoccupations liées aux exigences de formation tant pour les superviseur(e)s que pour les agent(e)s en formation, à améliorer la cohérence des formations et à diminuer le temps d'attente inutile avant les examens, ce qui réduirait le temps nécessaire à la délivrance des permis.

4. Poursuivre l'exploration des voies d'accès au permis d'exercice.

Le processus de consultation a confirmé que la formation pratique représente un élément essentiel de l'apprentissage des connaissances et des aptitudes requises pour devenir agent(e) de brevets ou agent(e) de marques de commerce. Cependant, compte tenu des obstacles et des problèmes relevés et du fait que différentes approches peuvent servir à inculquer des connaissances et des aptitudes aux agent(e)s de marques de commerce et aux agent(e)s de brevets, à l'instar des diverses approches adoptées dans différents pays, le CABAMC doit continuer à explorer les voies qui comprennent des composantes éducatives pour assurer l'accès aux professions. Cette initiative sera de longue haleine et le CABAMC consultera les parties prenantes tout au long de ce processus, à mesure qu'il envisagera des solutions.

Enfin, les modifications apportées au nombre de mois requis pour la formation ne sont pas appliquées pour le moment.

**Projet sur les voies
d'accès à la pratique du
CABAMC :
Les principaux résultats**

Analyse des principaux résultats

Le Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce (CABAMC) a mené un processus de consultation pour recueillir de riches données sur les avantages et les défis associés au modèle d'apprentissage de 24 mois ainsi que le processus d'octroi de permis en général. Les groupes de discussion, les tables rondes et les réponses écrites ont permis de recueillir des données qualitatives détaillées sur le modèle d'apprentissage auprès des personnes qui sont actuellement agent(e)s en formation, superviseur(e)s, représentant(e)s d'entreprise ou représentant(e)s de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC), de l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada (IPIC) et d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE). Le sondage a fourni des données qualitatives et quantitatives sur les membres des professions et sur leur expérience de formation en cours dans le domaine de la propriété intellectuelle.

L'ensemble des consultations a permis de dégager les principales conclusions suivantes.

1) Le principal obstacle à l'obtention d'un permis est l'incapacité à trouver une formation.

Les personnes interrogées, quel que soit le mode de consultation, ont souligné que l'obtention d'une formation est le principal obstacle à l'obtention d'un permis. Comme le nombre de formations est bien inférieur au nombre de personnes qui cherchent une formation, cette exigence constitue un goulot d'étranglement pour le processus d'octroi de permis. Beaucoup ont de la difficulté à trouver une formation, mais les personnes interrogées ont indiqué que la tâche est encore plus ardue pour les personnes formées à l'étranger ou qui ne possèdent pas de diplôme d'études supérieures en sciences ou en droit. De plus, les possibilités de formation sont généralement limitées aux grandes villes, ce qui empêche les personnes qui vivent dans les communautés petites, rurales ou éloignées d'accéder facilement à un(e) superviseur(e). Plusieurs superviseur(e)s ont indiqué qu'ils (elles) ne pouvaient pas toujours se permettre d'avoir des agent(e)s en formation en raison de contraintes financières et temporelles.

Les personnes interrogées ont exposé les conséquences négatives que subissent les personnes souhaitant devenir agent(e)s en formation lorsqu'elles tentent d'obtenir une formation, y compris d'importantes conséquences professionnelles, personnelles et financières. De nombreuses personnes ont décrit les efforts considérables qu'elles ont déployés pour obtenir une formation, notamment en postulant à plusieurs reprises pendant des années, en sollicitant au hasard des dizaines d'entreprises par téléphone ou par courriel. Un(e) agent(e) en formation a expliqué qu'il (elle) était passé d'une formation en brevets à une formation en marques de commerce après avoir échoué à plusieurs reprises à trouver un(e) superviseur(e) dans son domaine.

Plusieurs personnes ont indiqué qu'elles n'avaient pas encore trouvé de superviseur(e).

Les personnes interrogées, quel que soit le mode de consultation, ont indiqué qu'il fallait faire davantage pour jumeler les personnes souhaitant devenir agent(e)s en formation avec des superviseur(e)s ou des agent(e)s en formation actuel(le)s, créer des sites d'emploi et les surveiller, ou créer puis maintenir d'autres infrastructures de mentorat et de soutien par les pairs.

2) L'absence d'exigences structurées en matière de formation pour les stages dans le domaine de la propriété intellectuelle pose des difficultés tant pour les agent(e)s en formation que pour les superviseur(e)s. Ces deux groupes souhaitent obtenir des conseils du CABAMC.

Les expériences de formation varient considérablement, car, à l'heure actuelle, ce sont les superviseur(e)s qui déterminent le contenu des formations et la structure de la formation de leurs agent(e)s en formation. Plusieurs agent(e)s en formation ont indiqué avoir vécu une expérience de formation positive sous la supervision d'un(e) mentor(e) consciencieux(-euse). Ces personnes auraient eu accès à du matériel de préparation aux examens, à des cours payants ou subventionnés et à des réseaux de soutien par les pairs. D'autres agent(e)s en formation ont indiqué avoir vécu une expérience d'apprentissage négative à cause de l'absentéisme de leur superviseur(e), de leur rémunération faible, voire inexistante, et du piètre soutien de l'entreprise en général ou des pairs. Toutes les personnes interrogées ont convenu que la véritable valeur d'une formation dépend de la qualité de la supervision, et du dévouement et du soutien de chaque superviseur(e).

Tant les superviseur(e)s que les agent(e)s en formation ont exprimé le souhait que les exigences en matière de formation soient plus structurées et que le CABAMC fournisse des conseils pour aider toutes les personnes concernées, en particulier des conseils à propos des récents changements apportés aux examens et de la mise en place des profils de compétences techniques.

Beaucoup d'agent(e)s en formation se sont dit(e)s mécontent(e)s du fait que leur formation n'était pas suffisamment inclusive et qu'elle se limitait souvent aux dossiers de leur entreprise ou au domaine de pratique de leur superviseur(e). Plusieurs personnes qui se sont senties mal préparées à certains aspects des examens et de la pratique, notamment celles qui suivaient une formation sous la direction d'une personne absente ou qui les encadrait mal.

Les superviseur(e)s ont indiqué qu'ils (elles) faisaient de leur mieux pour offrir une expérience de formation complète aux agent(e)s en formation, mais qu'ils (elles) ne disposaient que de peu ou pas d'indications sur la manière de procéder. Les superviseur(e)s ont expliqué que leur encadrement est limité par leurs dossiers existants et les réalités de la gestion de leur entreprise. Beaucoup ont exprimé leur

frustration découlant du manque d'objectifs, de listes de vérification et de documents de formation disponibles qui pourraient aider à structurer la formation et à faire en sorte que tous les domaines de connaissances clés sont correctement abordés. Plusieurs pensent qu'une structure de référence comprenant des étapes d'acquisition des compétences et des documents sur l'exercice pour aider les agent(e)s en formation à atteindre ces étapes aiderait toutes les personnes concernées et ferait de la formation une expérience plus équitable pour les agent(e)s en formation.

Plusieurs personnes interrogées ont estimé que les plans de formation et les objectifs d'apprentissage du secteur juridique pourraient servir de modèle prometteur pour les formations. Toutefois, beaucoup de superviseur(e)s ont rapidement souligné qu'ils (elles) ne voulaient pas que les orientations ou les responsabilités en matière de rapports entraînent trop de coûts ou de restrictions, car la formation est déjà une activité qui demande beaucoup de temps et de ressources.

3) Les professions en général considère le modèle d'apprentissage comme essentiel.

La plupart des personnes interrogées reconnaissent que le modèle d'apprentissage est un aspect essentiel de la formation pour devenir agent(e) de brevets ou agent(e)s de marques de commerce. Le paysage de la propriété intellectuelle est incroyablement complexe. Pour bien servir le public, les agent(e)s ont besoin de temps, d'expérience pratique et de mentorat en vue d'apprendre les exigences pratiques et techniques de leur travail. Le fait de travailler avec des client(e)s sous la supervision d'un praticien(ne) expérimenté(e) est essentiellement le seul moyen de développer pleinement l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice de la profession.

Les personnes interrogées ne sont pas d'accord sur la durée du stage : certaines souhaiteraient réduire la durée exigée à un an ou moins et d'autres souhaitant la porter à plus de deux ans. D'autres estiment que la durée d'apprentissage exigée devrait varier selon que les agent(e)s en formation sont des agent(e)s de brevets en formation ou des agent(e)s de marques de commerce en formation, ou encore des personnes possédant certains diplômes ou une expérience professionnelle antérieure. Une petite minorité estime que la formation devrait être totalement supprimé. Toutefois, la réponse la plus fréquente, tant dans le sondage que dans les groupes de discussion, a été de maintenir la durée actuelle de 24 mois pour tout le monde.

4) Certaines personnes interrogées étaient disposées à ce que le CABAMC explore des voies d'accès au permis d'exercice fondées sur l'éducation.

Certaines personnes interrogées étaient disposées à ce que le CABAMC explore des voies d'accès au permis d'exercice fondées sur l'éducation. Elles ont notamment suggéré la création d'un programme officiel de certificat ou de diplôme au niveau universitaire, la création de cours accrédités pour les collèges communautaires, et la combinaison exigée d'éducation et de la formation.

Plusieurs personnes interrogées ont souligné la nécessité d'étudier et de faire progresser toute nouvelle initiative à la lumière de données probantes provenant notamment de l'examen des modèles d'autres pays, de la comparaison de l'incidence de l'apprentissage théorique à celui de l'apprentissage exclusivement pratique, de l'examen des répercussions des coûts supplémentaires pour les étudiant(e)s qui possèdent déjà un diplôme d'études supérieures et d'analyses servant à déterminer si le marché compte suffisamment d'étudiant(e)s et d'éducateur(-trice)s pour que cette voie soit viable.

5) Le calendrier des examens retarde l'accès à la profession.

Les superviseur(e)s et les agent(e)s en formation ont exprimé leur frustration quant aux délais et aux calendriers d'examen actuels qui retardent l'accès aux professions. Plusieurs agent(e)s en formation doivent attendre trois ans pour passer leur examen final. Cela prolonge les formations de 24 mois, car les agent(e)s en formation doivent attendre pour passer leurs examens. Plusieurs personnes interrogées ont suggéré d'étudier la possibilité pour les agent(e)s en formation de passer l'examen des connaissances théoriques plus tôt au cours de leur formation, par exemple après les 12 premiers mois ou après avoir atteint certaines étapes de la formation. Plusieurs ont également exprimé le souhait d'avoir plus de séances d'examen par an, si possible.

6) Les superviseur(e)s souhaitent que des mesures d'incitation à la formation soient mises en place.

Les superviseur(e)s et les représentant(e)s des entreprises ont souligné les difficultés liées à la formation des nouveaux(-elles) agent(e)s, notamment le temps considérable et la charge financière que les superviseur(e)s consacrent à la formation des nouveaux(-elles) agent(e)s en particulier s'ils (si elles) quittent l'entreprise peu de temps après avoir obtenu leur permis. De nombreuses personnes interrogées considèrent la formation comme un service envers la profession et pensent que le CABAMC devrait envisager la mise en œuvre de certains changements, notamment des rabais, des dispenses de frais et d'autres incitations financières pour les personnes qui forment de nouveaux(-elles) agent(e)s. Les personnes interrogées ont également expliqué que ces mesures pourraient augmenter le nombre de formation en incitant agent(e)s et petites entreprises à accueillir des agent(e)s en formation.

7) Les personnes interrogées ont mis en garde contre l'apport de changements rapides au processus d'octroi de permis.

Tous les entretiens avec les superviseur(e)s et les représentant(e)s d'organisations ont révélé une certaine hésitation à apporter des changements rapides au processus d'octroi de permis. Les personnes interrogées avaient des préoccupations quant aux ramifications de changements susceptibles de permettre l'entrée sur le marché d'agent(e)s inexpérimenté(e)s qui, selon elles, pourraient mettre le public en danger. Voici certaines sources de préoccupations citées : la simplification des examens pour augmenter les taux de réussite, la réduction de la durée d'apprentissage exigée pour accélérer le processus de délivrance de permis, et la fixation d'objectifs élevés en matière de recrutement et d'octroi de permis possiblement supérieurs à ce que le marché est en mesure de supporter.

Plusieurs personnes interrogées se sont dites favorables à l'exploration des besoins actuels du marché et des incidences potentielles sur la profession. Voici certaines de leurs questions :

- Le Canada compte-t-il trop peu d'agent(e)s de marques de commerce et d'agent(e)s de brevets? Leur nombre reflète-t-il la demande de services à l'heure actuelle?
- L'actuel modèle d'apprentissage de 24 mois a-t-il une incidence sur la capacité du public à recevoir des services de propriété intellectuelle?
- Quelle serait l'incidence sur le public de l'augmentation du nombre d'agent(e)s sur le terrain? Sur les droits de permis et les frais d'assurance des membres de la profession?
- La mise en œuvre de différents parcours permettant à un plus grand nombre de personnes d'accéder à la profession limiterait-elle davantage la capacité des personnes souhaitant devenir agent(e)s en formation à obtenir une formation et à la terminer?

De même, beaucoup de personnes interrogées ont souhaité voir des approches fondées sur des données probantes pour comprendre la diversité, ou son absence, au sein de la profession. De nombreuses personnes craignent que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de diversité, d'équité et d'inclusion n'assouplissent les normes rigoureuses d'accès à une profession au service du public. Plusieurs personnes interrogées estiment que la profession est déjà diversifiée et reflète globalement la population canadienne. D'autres ont expliqué que des communications et des sondages axés sur l'identité pourraient aider la CABAMC à mieux cerner et comprendre les caractéristiques démographiques de la profession actuelle afin d'éclairer les nouvelles initiatives.

8) Le paysage de la propriété intellectuelle devrait être promu à plus grande échelle afin d'inciter plus de personnes, y compris celles aux origines et aux compétences diverses, à rejoindre la profession.

Les personnes interrogées ont expliqué qu'il fallait faire davantage pour promouvoir les carrières dans le domaine de la propriété intellectuelle. Beaucoup d'agent(e)s en formation ont indiqué qu'au cours de leurs études de premier cycle, ils (elles) n'avaient aucune idée que ces carrières étaient envisageables. Plusieurs ont découvert le domaine par hasard ou lorsqu'ils (elles) avaient déjà une carrière professionnelle bien établie. Les personnes interrogées ont demandé un plan de sensibilisation qui ciblerait les apprenant(e)s dès le début de leurs études secondaires et collégiales ou universitaires.

Beaucoup ont affirmé qu'il y avait un manque de diversité au sein des professions, notamment les minorités raciales et ethniques, les minorités de genre, les personnes LGBTQI+ et les personnes neurodivergentes. Plusieurs ont estimé que le manque de diversité au sein des professions de la propriété intellectuelle est un problème systémique qui découle d'un manque de diversité dans les facultés de droit, les facultés d'ingénierie, les facultés de commerce et d'autres voies courantes d'accès aux professions.

Plusieurs personnes interrogées ont souligné qu'une promotion plus générale du domaine de la propriété intellectuelle dans les programmes universitaires et collégiaux non traditionnels – en plus d'une meilleure sensibilisation dans les programmes de droit, d'ingénierie et de technologie, de sciences et de commerce – pourrait contribuer à la fois à la diversification et à la croissance des professions.

9) Les personnes interrogées ont désigné plusieurs paramètres que le CABAMC pourrait utiliser pour évaluer l'efficacité de la voie d'accès au permis actuelle.

Les personnes interrogées ont proposé plusieurs paramètres pour mesurer l'efficacité de la voie d'accès au permis actuelle, notamment celles-ci :

- Taille de la profession : l'analyse des tendances pour déterminer si le nombre total (i) de candidat(e)s et (ii) d'agent(e)s titulaires d'un permis d'exercice a augmenté, a diminué ou est resté stable au cours d'une période donnée.
- Statistiques sur les examens : l'analyse des taux de réussite initiale aux examens, du nombre de tentatives des agent(e)s pour passer chaque examen et du nombre d'agent(e)s qui abandonnent le processus d'octroi de permis en raison de leur incapacité à passer les examens.
- Sondages ou entretiens avec toutes les personnes qui viennent d'obtenir un permis : les moyens par lesquels les titulaires de permis ont trouvé un(e)

superviseur(e), leur expérience globale de leur formation, le temps écoulé avant l'obtention d'un permis et la justification du temps écoulé, notamment.

- Rétention après l'obtention du permis : le nombre d'agent(e)s actif(-ve)s à l'heure actuelle, le nombre d'agent(e)s ayant exercé après l'obtention de leur permis et la durée de leur exercice.
- Sondages ou entretiens avec les membres inactif(-ve)s et les membres qui renoncent à leur permis.
- Démarche des agent(e)s formés à l'étranger lors du processus d'octroi de permis.
- Comparaison de ces statistiques avec des données similaires recueillies dans d'autres pays.

10) Le rôle du CABAMC doit être clarifié.

Certaines personnes interrogées ont exprimé leur confusion quant aux rôles que le CABAMC avait repris d'autres organisations de propriété intellectuelle. Plusieurs craignent que le CABAMC ait outrepassé son mandat en déployant ses derniers efforts, tandis que d'autres ont affirmé que le CABAMC devrait faire beaucoup plus pour soutenir les membres des professions. Il est souhaitable et nécessaire de clarifier le mandat, le rôle et les responsabilités du CABAMC.

Par exemple, beaucoup d'agent(e)s en formation et superviseur(e)s ont déclaré qu'ils (elles) souhaitent que le CABAMC soutienne davantage les agent(e)s en formation, notamment en créant et en promouvant le mentorat, le soutien par les pairs et l'infrastructure de recherche d'emploi. Toutefois, plusieurs personnes interrogées ont déclaré que des ressources similaires étaient déjà proposées par d'autres organisations. En outre, plusieurs ont indiqué qu'il n'était peut-être pas approprié pour le CABAMC d'organiser et de fournir ces ressources en tant qu'organisme de réglementation de la profession.

Note de service

AU	Conseil d'administration
DE	Comité de vérification et des risques, directeur financier et premier dirigeant et registraire
DATE	5 juin 2025
OBJET	Nomination d'auditeurs(trices) externes pour la fin de l'exercice 2025

MOTION :

Il est résolu que : le Conseil d'administration nomme le cabinet Doane Grant Thornton LLP à titre d'auditeur externe pour l'audit de fin d'exercice 2025 du CABAMC.

Renseignements généraux :

Au cours des cinq dernières années (de 2020 à 2024 inclusivement), le CABAMC a engagé le cabinet Doane Grant Thornton à titre d'auditeur externe et a établi une relation de travail positive avec son équipe. Celle-ci a su respecter les échéanciers serrés imposés pour réaliser les travaux d'audit et produire les renseignements des états financiers et a soumis le résultat de son travail avant la date limite de présentation au cabinet ministériel fixée au 31 mars.

Le mandat du Comité de vérification et des risques consiste entre autres à faire une recommandation au Conseil d'administration concernant la nomination de l'auditeur ou de l'auditrice externe. Le Conseil d'administration supervise les activités du CABAMC et approuve la nomination des auditeurs(trices) pour chaque exercice financier¹. Le Comité s'est réuni le 13 mai 2025 pour discuter du rendement offert par le cabinet Doane Grant Thornton relativement à ses honoraires d'audit, notamment pour l'audit annuel.

Le directeur financier a communiqué avec le cabinet Grant Thornton en vue d'obtenir un devis pour réaliser l'audit de 2025. Le devis reçu est de 22 000 \$, ce qui représente une baisse de 500 \$ (ou 2 %) par rapport à l'exercice précédent. Il convient de noter que la facture de l'exercice précédent comprenait un montant de 1 500 \$ qui a servi à mener des tests liés à la modification de notre plateforme logicielle de gestion des titulaires de permis. Le cabinet a également fait passer ses frais administratifs de 7 à 9 % pour l'année 2025. Nous estimons que le devis proposé est raisonnable et qu'il n'est donc pas nécessaire de se tourner vers le marché pour lancer un appel d'offres en vue d'obtenir des services d'audit cette année.

Le Comité a décidé de soumettre une recommandation visant à nommer à nouveau Doane Grant Thornton.

Règlement administratif 6 (1) du CABAMC – Le conseil assume les fonctions suivantes au nom du Collège :

a) chaque année, il nomme un auditeur indépendant chargé de mener l'audit des comptes du Collège et d'approuver les états financiers audités;

Recommandation :

Le Comité de vérification et des risques recommande la nomination du cabinet Grant Thornton à titre d'auditeur externe pour l'exercice financier 2025 qui prendra fin le 31 décembre 2025.



Bob Plamondon, FCPA, FCA, IAS.A,
président du Comité de vérification et des risques

Note de service

AU	Conseil d'administration
DE	Juda Strawczynski, premier dirigeant et registraire Sean Walker, directeur financier
DATE	13 mai 2025
OBJET	Révisions de la Politique de voyage et de remboursement du CABAMC

Proposition :

Approuver la version révisée de la Politique de voyage et de remboursement, et autoriser le directeur financier à mettre à jour l'annexe A au besoin pour tenir compte des exigences du Conseil du Trésor du gouvernement du Canada sur le taux par kilomètre et de l'Agence du revenu du Canada sur l'indemnité de repas et l'indemnité de faux frais.

Introduction :

En 2024, la « Politique financière no 3 – Politique de voyage et de remboursement » a été approuvée par le Conseil d'administration. Toutefois, la politique ne comprenait pas de méthode permettant au Collège de mettre à jour le taux par kilomètre (déplacement en voiture) ainsi que l'indemnité de repas et l'indemnité journalière de faux frais lorsqu'ils sont révisés par le gouvernement du Canada et l'Agence du revenu du Canada (ARC). Par conséquent, afin de mettre à jour les frais de la politique et du rapport de note de frais du CABAMC, le Conseil doit examiner et approuver la politique, possiblement aussi souvent que tous les quatre à six mois.

Approche suggérée pour l'avenir

Afin de simplifier le processus pour apporter des changements tarifaires à la politique et aux demandes de remboursement, nous proposons d'ajouter une annexe à la politique. Le directeur financier fera le suivi des changements apportés par le Conseil du Trésor du gouvernement du Canada au taux par kilomètre (1^{er} janvier) et par l'ARC à l'indemnité de repas et l'indemnité de faux frais (1^{er} avril et 1^{er} octobre). Ces changements seront signalés au Comité de vérification et des risques.

Le directeur financier mettra ensuite à jour l'annexe A de la politique et le formulaire de demande de remboursement des dépenses, et les nouvelles dates d'entrée en vigueur seront affichées sur le site Web du Collège. Les changements seront également communiqués aux membres du personnel, du Conseil d'administration et des comités au besoin.

La politique révisée actuelle a été approuvée par le Comité de vérification et des risques lors

de sa réunion du 13 mai et elle a été présentée au Conseil d'administration pour approbation et discussion selon le processus de mise à jour de l'annexe de la politique. Toute révision importante de la politique (pas seulement la révision du taux par kilomètre et de l'indemnité journalière) sera soumise au Comité de vérification et des risques et au Conseil d'administration pour approbation.

Politiques financières

Politiques financières

NOM DE LA POLITIQUE	Politique financière n° 3 – Politique de voyage et de remboursement		
ARTICLES APPLICABLES DE LA LOI, DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF ET DU RÈGLEMENT et/ou OBJECTIF	Assurer une gérance efficace des actifs du CABAMC		
RESPONSABLES	Premier(-ière) dirigeant(e) et directeur(-trice) financier(-ière)		
APPROUVÉE PAR	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE D'EXAMEN	DATE DE RÉVISION
Premier(-ière) dirigeant(e) *Révision et approbation par le Conseil d'administration le 15 mai 2024	1 ^{er} décembre 2021	15-mai-2024 <u>13 mai 2025</u>	15-mai-2024 <u>5 juin 2025</u>

Justification

Des politiques claires doivent être mises en place pour favoriser la compréhension des exigences en matière de remboursement des frais de voyage et d'accueil et les autorisations connexes requises chez les administrateur(-trice)s, les membres des comités, les consultant(e)s professionnel(le)s fractionné(e)s et le personnel du CABAMC.

En vertu des exigences de divulgation proactive du gouvernement du Canada, le CABAMC est tenu de déclarer les frais de voyage et d'accueil pour publication selon la *Loi sur l'accès à l'information*.

Principes et valeurs

Le CABAMC ne rembourse que les dépenses raisonnables nécessairement engagées lors d'un voyage d'affaires pour le compte du CABAMC. Ces dépenses ne constituent pas un revenu ou une autre forme de rémunération qui ouvrirait la voie à un gain personnel. Tout écart par rapport à cette politique doit être approuvé par écrit par le(la) premier(-ère) dirigeant(e) ou la présidence du Conseil d'administration avant que le remboursement ne soit effectué.

Toutes les dépenses doivent correspondre à l'option la plus économique et la plus rentable, sauf autorisation expressément permise autrement dans la présente politique.

Les frais de voyage et autres dépenses remboursables doivent être approuvés par le(la) premier(-ère) dirigeant(e) ou sa personne déléguée avant que le remboursement ne soit effectué. Les dépenses du(de la) premier(-ère) dirigeant(e) doivent être approuvées par la présidence du Conseil d'administration ou son(sa) délégué(e). Les dépenses seront approuvées par voie électronique, par exemple par courriel ou par signature électronique.

Une demande de remboursement de frais de voyage soumise pour toute dépense qui n'a pas été engagée conformément à la présente politique, ou toute utilisation frauduleuse ou autre abus ou détournement de fonds du CABAMC, peut entraîner une mesure disciplinaire, y compris, mais sans s'y limiter, le licenciement.

Remarque – Le(la) directeur(-trice) financier(-ière) mettra à jour l'annexe A de la présente politique ainsi que le formulaire de demande de remboursement des dépenses chaque fois que le Conseil du Trésor du gouvernement du Canada ou l'Agence du Revenu du Canada mettront à jour le taux par kilomètre (déplacement en voiture) ainsi que l'indemnité de repas et l'indemnité journalière de faux frais.

Voyages et hébergement

- Les vols doivent être réservés en utilisant le tarif de classe économique remboursable le moins cher et au moins un mois à l'avance afin d'obtenir le tarif le plus bas possible.
- Les billets d'avion et de train seront remboursés pour les voyages effectués en classe économique. Les frais de bagages raisonnables et les frais de réservation des sièges en classe économique raisonnables seront remboursés.
- Le transport routier lié aux voyages par avion ou par train sera également remboursé.
- Les personnes effectuant des voyages en voiture se verront rembourser leur kilométrage conformément au tarif par kilomètre payé par le Conseil du Trésor du Canada. Les frais actuels figurent à l'annexe A. Pour 2024, les tarifs ont été fixés à 0,70 \$ par kilomètre pour les 5 000 premiers kilomètres parcourus et à 0,64 \$ pour chaque kilomètre suivant.
- [Lien vers le site du gouvernement du Canada \(mis à jour annuellement\).](#) Remarque : Kilométrage remboursé pour l'utilisation d'un véhicule personnel = 0,70 \$/km*.
- Les personnes effectuant des voyages à l'étranger en avion, et dont le vol est plus long que six (6) heures, sont autorisées à acheter un billet en classe affaires.
- Les frais d'hébergement seront également remboursés selon le tarif négocié entre le CABAMC et l'établissement en question lorsque le séjour est effectué en vue de participer à des réunions en personne du Conseil d'administration ou des comités ou à des conférences au nom du CABAMC.

- Lorsque le(la) premier(-ère) dirigeant(e) l'approuve au préalable, le coût d'une voiture de location utilisée pour le déplacement ainsi que le coût du carburant consommé lors du voyage seront remboursés.

Frais de repas et frais accessoires

Le Collège a adapté une méthode de calcul des indemnités journalières pour le remboursement des frais de repas et des frais accessoires lors des déplacements. Les taux choisis comprennent les taxes et sont basés sur la Directive sur les voyages d'affaires¹ (mise à jour le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre) de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Les frais actuels figurent à l'annexe A. et sont les suivants:

Petit déjeuner	24,35 \$
Dîner	24,65 \$
Souper	60,45 \$
Frais accessoires	17,50 \$

- Il n'est pas nécessaire de soumettre les reçus de frais de repas et de frais accessoires au CABAMC avec les demandes de remboursement lorsque des indemnités journalières sont réclamées.
- Tous les montants comprennent les taxes et sont exprimés en dollars canadiens pour les voyages au Canada et en dollars américains pour les voyages aux États-Unis. En général, les crédits de taxe sur les intrants de la TPS ou de la TVH sont remboursables à 50 %. Le(la) directeur(-trice) financier(-ière) examinera le traitement de tous les frais de repas.
- Les taux seront révisés et communiqués lorsque l'ARC procédera à des ajustements.

Dépenses supplémentaires remboursables

- Les frais de repas et de divertissement pour lesquels les indemnités journalières ne sont pas appropriées doivent être justifiés par des reçus détaillés et comprendre des détails sur les personnes qui les ont engagés.
- Étant donné que le CABAMC fonctionne comme une organisation essentiellement virtuelle, des dépenses sont nécessaires pour permettre au personnel de travailler à distance. Les dépenses raisonnables et appropriées seront remboursées après approbation. Ces types de dépenses comprennent :
 - les fournitures de bureau pour les bureaux à domicile (papeterie, stylos, papier, etc.);

¹ Adresse Web de l'appendice du gouvernement du Canada sur les repas et les indemnités : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/organisation/a-propos-agence-revenu-canada-arc/directive-voyages-affaires/appendice-b-repas-indemnitees-octobre-2023.html>

- le mobilier et l'équipement de bureau (chaises, moniteurs, bureaux, stations d'accueil, souris, clavier, écouteurs, etc.);
 - les appels téléphoniques interurbains ou une partie raisonnable des frais de téléphone cellulaire, tel que déterminé par les contrats de travail ou le(la) premier(-ère) dirigeant(e);
 - les autres dépenses raisonnables approuvées par le(la) premier(-ère) dirigeant(e).
 - Remarque : Les ordinateurs seront achetés par le CABAMC et fournis aux membres du personnel.
- Les honoraires professionnels raisonnables et les adhésions à l'industrie qui sont liés à l'emploi des membres du personnel seront remboursés et doivent être approuvés par le(la) premier(-ère) dirigeant(e).
 - Les factures des dépenses doivent être fournies pour en obtenir le remboursement (à l'exception des indemnités journalières).
 - Les rémunérations des membres du Conseil d'administration et des comités peuvent être réclamées à l'aide du rapport de dépenses du CABAMC. Toutefois, pour les membres du Conseil d'administration, les paiements seront effectués par l'intermédiaire du fournisseur de services de paie du CABAMC afin d'assurer le traitement approprié des exigences de remise législative (c.-à-d. l'impôt sur le revenu et le Régime de pensions du Canada [RPC]).
 - La partie 2 (détails de la rémunération et des paiements) du rapport de note de frais du CABAMC doit être remplie et approuvée avant que le paiement ne soit effectué. Un modèle du formulaire est joint à la présente politique.

Demande de remboursement de frais

- Un modèle de rapport de note de frais du CABAMC est joint à la présente politique. Le formulaire doit être utilisé pour toutes les demandes de remboursement de frais. Les demandes doivent être accompagnées de reçus et doivent être soumises au CABAMC dans les soixante (60) jours.
- Des reçus détaillés indiquant ce qui a été acheté et la taxe de vente (TPS/TVH) payée doivent être fournis pour le remboursement de toute dépense.
- Il n'est pas nécessaire de fournir des reçus détaillés si l'on demande des indemnités journalières pour un ou plusieurs repas. Toutefois, les dates et le lieu des repas doivent être indiqués sur le rapport de note de frais. Toute TPS ou TVH applicable sera calculée et confirmée par le(la) directeur(-trice) financier(-ière).
- Les remboursements seront effectués par voie électronique dans le cadre du processus de paiement mensuel aux fournisseurs.

- Le(la) directeur(-trice) financier(-ière) examinera les remboursements de frais pour s'assurer qu'ils sont conformes à la politique. Cet examen consistera notamment à s'assurer de la bonne catégorisation des dépenses et des taxes de vente.

Loi sur l'accès à l'information (frais d'accueil et de voyage)

Pour les administrateur(-trice)s, les membres des comités du Collège et les membres du personnel de direction, tous les frais de voyage et d'accueil doivent être publiés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et doivent être divulgués :

Frais d'accueil :

- Nom et titre de la personne remboursée pour des dépenses liées au Collège
- Objectif de l'activité d'accueil
- Date de début et de fin de l'activité
- Municipalité où l'activité d'accueil a eu lieu
- Nom de l'établissement commercial ou du fournisseur lié à l'activité d'accueil
- Personnes participantes (représentant le CABAMC)
- Personnes participantes (invitées)
- Coût total
- Commentaires supplémentaires

Frais de voyage :

- Nom et titre de la personne remboursée pour des dépenses liées au Collège
- Objet du déplacement
- Date de début et de fin du déplacement
- Lieux visités
- Billets d'avion, autres moyens de transport, hébergement, repas et frais accessoires, et autres dépenses
- Montant total
- Commentaires supplémentaires

Annexe A

Indemnités et taux remboursés

Avantages relatifs aux automobiles ou véhicules à moteur – Allocations ou remboursements fournis à un(e) employé(e) pour l'utilisation de son propre véhicule.
Lien vers le site Web du gouvernement du Canada (mis à jour chaque année).

<u>Année</u>	<u>5 000 premiers kilomètres</u>	<u>Kilomètres additionnels</u>
<u>2025</u>	<u>0,72 \$</u>	<u>0,66 \$</u>
<u>2024</u>	<u>0,70 \$</u>	<u>0,64 \$</u>
<u>2023</u>	<u>0,68 \$</u>	<u>0,62 \$</u>
<u>2022</u>	<u>0,61 \$</u>	<u>0,55 \$</u>

Indemnité de repas et de faux frais – Indemnité de repas et de faux frais remboursables (taxes incluses).

Lien vers le site Web du Canada et de l'ARC (mis à jour chaque année le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre).

<u>Indemnités</u>	<u>Canada et les É-U</u>	
	<u>Canada et les É-U En date du 1^{er} avril 2025</u>	<u>En date du 1^{er} octobre 2024</u>
<u>Déjeuner</u>	<u>28,40 \$</u>	<u>24,35 \$</u>
<u>Dîner</u>	<u>27,40 \$</u>	<u>24,65 \$</u>
<u>Souper</u>	<u>57,70 \$</u>	<u>60,45 \$</u>
<u>Indemnité de faux frais</u>	<u>17,50 \$</u>	<u>17,50 \$</u>